

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 475**2 septembre 1997****SOMMAIRE**

Abba Holding S.A., Luxembourg	page 22775	Danussen S.A., Luxembourg	22799, 22800
Advanced Syntactic Systems S.A., Luxembourg . .	22773	Delegacom, S.à r.l., Perlé	22754, 22755
Aminter S.A.H., Luxembourg	22774	Electrolux, S.à r.l., Hosingen	22763
AP Vin S.A., Pétange	22774	Entreprise de Transport Joséphine Dahm, Veuve Pierre Bollig, S.e.c.s., Echternach	22760
Ares S.A., Rodange	22783, 22784	Euro-Estate AG, Troisvierges	22758
Artofex Finance S.A., Luxembourg	22776	Euro-Kurier-Service, S.à r.l., Mertert	22800
Asset Protection and Management S.A., Luxem- bourg	22776	European Mega Cinema S.A., Luxembourg 22781,	22782
Atlantlux Lebensversicherungsgesellschaft S.A., Luxembourg	22782	Fabelgym S.A., Troisvierges	22764, 22765
Banque Safra-Luxembourg S.A., Luxembourg . .	22783	G-Bond Fund Conseil S.A., Senningerberg 22777,	22781
Bayard International Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg	22776	G-Equity Fix Conseil S.A., Senningerberg 22794,	22798
BCP Investimentos International S.A., Luxem- bourg	22782	Guernica, A.s.b.l., Luxembourg	22774
Belplant A.G., Weiswampach	22765	Harpes, S.à r.l., Ettelbrück	22766
Bemtgen 93, S.à r.l., Luxembourg	22768	Hekabau S.A., Hellange	22769
Benadi-Lux S.A., Buderscheid	22755	Hotec A.G., Weiswampach	22763
Bollig Cars & Camions, S.à r.l., Echternach	22756	Hôtel-Beteiligungs und Verwaltungs A.G., Weis- wampach	22764
Boukri, S.à r.l., Luxembourg	22783	ITL, GmbH, Weiswampach	22765
Cabaret Splendid, S.à r.l., Luxembourg	22769	Kiischpelter Cartoonale, A.s.b.l., Wilwerwiltz . .	22760
Cannel S.A., Luxembourg	22783	Kreativbau AG, Luxembourg	22765
Canto Lux S.A., Luxembourg	22785	Lieder Investment Holdings S.A., Luxembourg . .	22773
Capital International Asia Pacific Trust, Fonds Commun de Placement, Luxembourg	22786	Luxembourg Cargo Agency, S.à r.l., Ettelbruck . .	22755
Castle Investments S.A., Luxembourg-Kirchberg	22784	Lux Gaz Welding, S.à r.l., Untereisenbach	22758
Castor et Pollux, Sicav, Luxembourg	22791	Minilux S.A., Berdorf	22766
CDC Investment Fund, Sicav, Luxembourg	22784	M.T.C., Matériaux-Toitures-Constructions S.A. . .	22767
CEFRALUX, Centrale Electrique Franco-Luxem- bourgeoise, S.à r.l., Luxembourg	22785	(De) Neie Feierkrop Société Civile, Rumelange . .	22775
Cerafirst Holding S.A., Luxembourg	22792	Op der Millen, S.à r.l., Pétange	22770
Charo Holding S.A., Luxembourg	22792	Pizzeria-Restaurant I Trulli, S.à r.l., Luxembourg	22767
Cherval Holding S.A.	22793	Reckinger Philippe, S.à r.l., Perlé	22754
COLUFI, Compagnie Luxembourgeoise de Parti- cipations Financières S.A. Holding, Mamer . . .	22785	Rodin S.A., Grevenmacher	22768
Comaship S.A., Luxembourg	22793	S.A. Chauffage Saverwiss, Luxembourg	22785
Compagnie Luxembourgeoise d'Investissements et de Management S.A., Luxembourg	22799	Scaba, S.à r.l., Dorscheid	22755
Con-Trust, S.à r.l., Luxembourg	22799	Société pour la Gestion de Brevets et de Marques S.A.	22769
CSC Computer Sciences S.A., Luxembourg	22792	Spanish Telecommunications Limited, S.à r.l., Lu- xembourg	22767
Dante Prini International S.A., Luxembourg	22793	Synthetic Resin Technologies S.A., Luxembourg	22770
		Typo 95, S.à r.l., Echternach	22756
		VLS International S.A.	22769
		Wiesen-Piront, GmbH, Weiswampach	22755

RECKINGER PHILIPPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8824 Perlé, 4, rue de la Poste.
R. C. Diekirch B 3.270.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le sept mai.
Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

1) Monsieur Philippe Reckinger, commerçant, demeurant à B-6630 Martelange, 4, Impasse Grand-rue, ici représenté par Monsieur Lux Heyse, expert fiscal, demeurant à Steinfort, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 30 décembre 1996.

La prédite procuration restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement. Lequel comparant, agissant en sa qualité de seul et unique associé de la société à responsabilité RECKINGER PHILIPPE, S.à r.l., avec siège social à Rombach, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 5 juillet 1995, publié au Mémorial C Recueil Spécial, numéro 512 du 6 octobre 1995, prend la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-8832 Rombach, 7, rue de la Sapinière à L-8824 Perlé, 4, rue de la Poste.

En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le siège social est établi à Perlé.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Heyse, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 1997, vol. 98S, fol. 66, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 1997.

Signature.

(91179/200/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juin 1997.

RECKINGER PHILIPPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8824 Perlé, 4, rue de la Poste.
R. C. Diekirch B 3.270.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(91180/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juin 1997.

DELEGACOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8824 Perlé, 4, rue de la Poste.
R. C. Diekirch B 2.678.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le sept mai.
Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Frédéric Martin, commerçant, demeurant à Vaux-sur-Sûre (Belgique), 93, Chaussée de Neufchâteau, ici représenté par Monsieur Lux Heyse, expert fiscal, demeurant à Steinfort, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 27 décembre 1996;

2) Madame Carine Franck, employée privée, demeurant à Vaux-sur-Sûre (Belgique), 93, Chaussée de Neufchâteau, ici représentée par son mandataire verbal Monsieur Lux Heyse, prénommé, pour laquelle il se porte fort.

Les prédites procurations resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité DELEGACOM, S.à r.l., avec siège social à Rombach, inscrite au registre de commerce de Diekirch sous le numéro B. 2.678, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 avril 1993, publié au Mémorial C Recueil Spécial, numéro 330 du 16 juillet 1993, déclarent se réunir en assemblée générale extraordinaire et prennent, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-8832 Rombach, 7E, rue de la Sapinière à L-8824 Perlé, 4, rue de la Poste.

En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le siège social est établi à Perlé.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Heyse, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 1997, vol. 98S, fol. 66, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 1997.

F. Baden.

(91181/200/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juin 1997.

DELEGACOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8824 Perlé, 4, rue de la Poste.

R. C. Diekirch B 2.678.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 11 juin 1997.

F. Baden.

(91182/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juin 1997.

LUXEMBOURG CARGO AGENCY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9061 Ettelbruck, 26A, Cité Lopert.

R. C. Diekirch B 3.117.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Diekirch, le 11 juin 1997, vol. 259, fol. 27, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 11 juin 1997.

Signature.

(91190/591/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juin 1997.

SCABA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9833 Dorscheid, Maison 12.

R. C. Diekirch B 2.919.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Diekirch, le 10 juin 1997, vol. 259, fol. 26, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 11 juin 1997.

Signature.

(91191/591/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juin 1997.

WIESEN-PIRONT, GmbH., Société à responsabilité limitée.

Succursale: Weiswampach, Maison 40.

R. C. Diekirch B 2.460.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1997, vol. 492, fol. 102, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 28 mai 1997.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(91193/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juin 1997.

BENADI-LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social; L-9643 Buderscheid, 3, route de Kaundorf.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1997, vol. 492, fol. 102, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 14 mai 1997.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(91194/643/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juin 1997.

BOLLIG CARS & CAMIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6412 Echternach, rue Alferweiher.
R. C. Diekirch B 1.283.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par le notaire soussigné Paul Decker, de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 14 mai 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 1997, vol. 98S, fol. 68, case 8, concernant la société à responsabilité limitée BOLLIG CARS & CAMIONS, S.à r.l., avec siège social à Echternach, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, section B sous le numéro 1.283,

constituée suivant acte reçu par le notaire Reginald Neuman, de résidence à Bascharage, en date du 4 mai 1984, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 154 du 12 juin 1984,

modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, alors de résidence à Echternach, en date du 28 décembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des sociétés et associations, numéro 251 du 27 juillet 1990,

que suite à un transfert de parts sociales, l'article 6 des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,-) chacune, réparties comme suit:

1. Monsieur Jean Moes, gérant de sociétés, demeurant à Echternach, 47, route de Wasserbillig, deux cent cinquante parts	250
2. Madame Micheline Bollig, sans état particulier, veuve de Monsieur Norbert Schilling, demeurant à L-6460 Echternach, 33, place du Marché, deux cent cinquante parts	250
Total: cinq cents parts	500»

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 6 juin 1997.

P. Decker.

(91184/206/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juin 1997.

BOLLIG CARS & CAMIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6412 Echternach, rue Alferweiher.
R. C. Diekirch B 1.283.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 11 juin 1997.

Pour la société
P. Decker

(91185/206/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juin 1997.

TYPO 95, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6470 Echternach, 26, rue de la Montagne.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsiebenundneunzig, am neunundzwanzigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Beck, mit Amtswohnsitz in Echternach.

Sind erschienen:

1. Die Aktiengesellschaft COMPTOIR INTERNATIONAL DU PAPIER S.A., mit Sitz in L-1221 Luxemburg, 187, rue de Beggen, eingetragen im Handelsregister in Luxemburg, unter der Nummer B 24.586, hier vertreten durch zwei ihrer Verwaltungsratsmitglieder, nämlich:

- Herrn Paul Jost, Geschäftsmann, wohnhaft in Luxemburg, und
- Herrn Romain Crelot, Geschäftsmann, wohnhaft in Düdelingen;

2. Herr Hans-Günter Schimmelpfennig, Typograph, wohnhaft in D-54294 Trier, Pellerstrasse 52.

Welche Komparanten den instrumentierenden Notar ersuchten, folgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden, den sie miteinander abgeschlossen haben:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Zwischen den vorgenannten Parteien, sowie allen welche in Zukunft Inhaber der hiernach geschaffenen Anteile werden, besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung TYPO 95, S.à r.l.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Echternach.

Er kann durch eine Entscheidung der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist das Betreiben eines Fotosatzstudios und einer Werbeagentur sowie der Vertrieb von Druckereartikeln.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte betreiben, die dem Gesellschaftszweck unmittelbar oder mittelbar zu dienen geeignet sind.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,- LUF), aufgeteilt in einhundert (100) Anteile von je fünftausend Franken (5.000,- LUF), welche wie folgt übernommen werden:

1. Die Aktiengesellschaft COMPTOIR INTERNATIONAL DU PAPIER S.A., mit Sitz in L-1221 Luxemburg, 187, rue de Beggen, sechsundzwanzig Anteile	26
2. Herr Hans-Günter Schimmelpfennig, Typograph, wohnhaft in D-54294 Trier, Pellingerstrasse 52, vierundsiebzig Anteile	74
Total: einhundert Anteile	100

Alle Anteile wurden voll einbezahlt, so dass der Betrag von fünfhunderttausend Franken (500.000,- LUF) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Art. 7. Die Anteile sind zwischen den Gesellschaftern frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter. Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wieviel Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch die Generalversammlung, welche ihre Befugnisse und die Dauer ihrer Mandate festlegt.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 11. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt.

Das Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 12. Durch den Tod eines Gesellschafters erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen durchgeführt.

Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 14. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt jedoch am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 1997.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von dreissigtausend Franken (30.000,- LUF).

Erklärung

Die Komparenten erklären, dass der unterfertigte Notar ihnen Kenntnis gegeben hat davon, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der nötigen Ermächtigungen ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Alsdann sind die Gesellschafter, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten, und haben einstimmig und laut entsprechender Tagesordnung nachfolgende Beschlüsse gefasst:

Art. 5. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites comme suit:

1. Monsieur Raymond David, prénommé	350
2. Madame Danièle Baar, prénommée	150
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes ces parts sociales ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et les documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Jean-Marie Maas, né à Verviers le 4 octobre 1950, demeurant à B-4834 Limbourg, 11, rue de l'Invasion.

La société est valablement engagée par la signature individuelle de son gérant unique.

2. Le siège social est établi à L-9838 Untereisenbach, Maison 45.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ quarante mille francs luxembourgeois (LUF 40.000,-).

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. David, D. Baar, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 9 mai 1997, vol. 409, fol. 88, case 11. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 21 mai 1997.

A. Biel.

(91197/203/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juin 1997.

**ENTREPRISE DE TRANSPORT JOSEPHINE DAHM, VEUVE PIERRE BOLLIG,
Société en commandite simple.**

Siège social: L-6412 Echternach, rue Alferweiher.
R. C. Diekirch B 564.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par le notaire Paul Decker, de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 14 mai 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 1997, vol. 98S, fol. 68, case 9, concernant la société en commandite simple ENTREPRISE DE TRANSPORT JOSEPHINE DAHM, VEUVE PIERRE BOLLIG, établie et ayant son siège social à L-6412 Echternach, Alferweiher, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, section B sous le numéro 564, transformée de société en nom collectif ZIMMER-BOLLIG, société en nom collectif en société en commandite simple sous la raison sociale ENTREPRISE DE TRANSPORT ZIMMER-BOLLIG, suivant acte sous seing privé daté à Echternach le 31 décembre 1972, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 53 du 28 mars 1973, modifiée suivant acte reçu par le notaire Joseph Hoffmann alors de résidence à Echternach en date du 18 janvier 1980, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 71 du 9 avril 1980, modifiée suivant acte reçu par le notaire Réginald Neuman alors de résidence à Bascharage en date du 4 mai 1984, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 154 du 12 juin 1984, modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 8 décembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 136 du 27 mars 1995, que suite à un transfert de parts l'article 3 des statuts a été modifié comme suit:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à un milliard cinq cent mille francs (1.500.000,- LUF) et est réparti comme suit:

1. L'associée commanditée Madame Josephine Dahm, sans état particulier, veuve de Monsieur Pierre Bollig, demeurant à L-6434 Echternach, 27A, rue André Duchscher, C.I.E.P.A., deux pour cent	2 %
2. L'associée commanditaire Micheline Bollig, sans état particulier, veuve de Monsieur Norbert Schilling, demeurant à L-6460 Echternach, 33, place du Marché, quarante-neuf pour cent	49 %
3. L'associé commanditaire Jean Moes, employé privé, demeurant à L-6490 Echternach, 47, route de Wasserbillig, quarante-neuf pour cent	49 %
Total: cent pour cent	100 %»

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 6 juin 1997.

P. Decker.

(91186/206/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juin 1997.

**ENTREPRISE DE TRANSPORT JOSEPHINE DAHM, VEUVE PIERRE BOLLIG,
Société en commandite simple.**

Siège social: L-6412 Echternach, rue Alferweiher.
R. C. Diekirch B 564.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 11 juin 1997.

Pour la société
P. Decker

(91187/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juin 1997.

KIISCHPELTER CARTOONALE, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9776 Wilwerwiltz, Maison 20 (Maison communale).

—
STATUTS

Les membres fondateurs mentionnés à la fin de ces statuts ont convenu de constituer entre eux et toutes les personnes qui viendront y adhérer ultérieurement une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée et par les présents statuts.

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination KIISCHPELTER CARTOONALE, une association sans but lucratif, dont le siège se trouve à L-9776 Wilwerwiltz, Maison 20 (Maison communale), et dont la durée est illimitée. Il ne pourra être transféré ailleurs que dans tout autre lieu de la Commune de Wilwerwiltz sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 2. L'association a pour objet:

a) La promotion de la création artistique et des artistes dans le domaine du dessin humoristique, du cartoon, de la caricature, de toutes les formes de l'art satirique (littérature, théâtre, cabaret, chanson, photographie, cinéma) et des arts en général.

b) L'organisation d'activités et d'événements culturels (expositions, stages, conférences) en rapport avec les buts précités.

c) L'édition et la publication de documents (périodiques, livres, brochures, cartes postales, CDs, vidéos et autres média) en rapport avec les buts précités.

d) Promotion des échanges culturels au niveau transfrontalier (pays européens et pays tiers) en rapport avec les buts précités.

e) Développement d'activités en rapport avec les buts précités dans la Commune de Wilwerwiltz.

Art. 3. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

Art. 4. Les associés dont le nombre ne peut être inférieur à trois sont admis par cooptation du conseil d'administration à la suite d'une demande écrite ou verbale.

Art. 5. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire après un délai de six mois à compter du jour de l'échéance tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant.

Art. 6. Les membres peuvent être exclus de l'association si d'une manière quelconque ils ont porté gravement atteinte à l'intérêt de l'association. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix présentes, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit des ses fonctions sociales.

Art. 7. Les associés, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

Art. 8. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale. Elle ne peut dépasser 1.000,- francs.

Art. 9. L'assemblée générale qui se compose de tous les membres est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an, et extraordinairement chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige ou qu'un cinquième des membres le demande par écrit au conseil d'administration.

Art. 10. La convocation se fait au moins 15 jours avant la date fixée pour l'assemblée, moyennant simple lettre missive devant mentionner l'ordre du jour proposé.

Art. 11. Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

Art. 12. L'assemblée générale qui connaît tous les problèmes sociaux, au sujet desquels elle fixe les directives à suivre, doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- modification des statuts,
- nomination et révocation des administrateurs et commissaires aux comptes,
- approbation des budgets et comptes,
- dissolution de l'association.

Art. 13. Elle ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée générale réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil. Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, soit sur la dissolution, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins des membres est présente;
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des membres présents;
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des associés ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 14. Les délibérations de l'assemblée générale sont portées à la connaissance des membres et des tiers respectivement par voie de lettre confiée à la poste et par voie de presse.

Art. 15. L'association est gérée par un conseil d'administration élu pour une durée de deux ans. Le Conseil d'administration se compose d'un président et d'au moins deux membres et un maximum de neuf membres élus à la majorité simple des voix présentes à l'assemblée générale.

Art. 16. Le conseil qui se réunit sur convocation de son président ou à la demande de trois administrateurs ne peut valablement délibérer que si trois membres au moins sont présents. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres élus.

Art. 17. Le conseil exécute les directives à lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'association et il gère les finances. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer des pouvoirs spéciaux et déterminés à un ou plusieurs de ses membres et même à des tierces personnes. Ces tierces personnes font partie d'un comité élargi composé par les membres du conseil d'administration et par des tierces personnes nommées par le conseil d'administration.

Art. 18. Le conseil représente l'association dans les relations avec les tiers. L'association sera valablement engagée à l'égard des tiers par la signature du président ou la signature conjointe de deux administrateurs, parmi lesquelles nécessairement celle du trésorier, sans que ceux-ci aient à justifier d'aucune délibération, autorisation ou autre pouvoir spécial.

Art. 19. Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice. L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis à l'assemblée générale avec le rapport de la commission de vérification de comptes. Afin d'examen, l'assemblée générale désigne 2 réviseurs de caisse. Le mandat de ceux-ci est incompatible avec celui d'administrateur en exercice.

Art. 20. En cas de dissolution volontaire ou judiciaire de l'association, les biens de l'association dissoute seront affectés à une ou plusieurs oeuvres sociales à désigner par l'assemblée générale.

Art. 21. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre.

Art. 22. Les ressources de l'association comprennent notamment:

- les cotisations des membres,
- les subsides et subventions,
- les dons ou legs en sa faveur.

Art. 23. Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération. Néanmoins, l'association peut rembourser à tout membre les frais occasionnés dans le cadre des activités de l'association. Ce remboursement requiert une délibération au conseil d'administration.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas autrement réglementé par les présents statuts il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée.

Liste des membres fondateurs:

Nom, Prénom, Profession, Adresse, Nationalité

De Rond Patrick, étudiant, Maison 37, L-9747 Enscherange, luxembourgeois,
 Gengler Claude, employé privé, 261, avenue de Luxembourg, L-4940 Bascharage, luxembourgeois,
 Greisen Josy, pensionnaire, 18, boulevard D.E. Feltgen, L-1515 Luxembourg, luxembourgeois,
 Leiner Roger, cartoonist, 1, rue Ahlheck, L-7511 Rollingen, luxembourgeois,
 Leurs Pol, ingénieur-technicien, 6, Cité Joseph Bech, L-6186 Gonderange, luxembourgeois,
 Roden Jean-Pol, enseignant, 4, rue Wurth-Paquet, L-2737 Luxembourg, luxembourgeois,
 Schandler Ingo, professeur, 5, rue de Steinfort, L-8476 Eischen, luxembourgeois,
 Schmit Charel, étudiant, 15, An Thienes, L-9760 Lellingen, luxembourgeois,
 Schneider Carlo, fonctionnaire communal, 54, rue Principale, L-8838 Wahl, luxembourgeois
 Soisson Robert, psychologue, 17, rue M. Koener, L-4174 Esch-sur-Alzette, luxembourgeois,
 Thielen Patty, employée, 20, rue d'Asselborn, L-9907 Troisvierges, luxembourgeoise,
 Tholl Nic, employé CFL, rue d'Ernzen, L-7615 Larochette, luxembourgeois,
 Tousch Pol, enseignant, 3, rue du Fort Wedell, L-2718 Luxembourg, luxembourgeois,
 Weirich Fernand, fonctionnaire, 130, route d'Éttelbruck, L-9160 Ingeldorf, luxembourgeois.

Assemblée générale, le 13 mars 1997

Les statuts de l'association ayant été ainsi arrêtés, les membres fondateurs se réunissent en première assemblée générale à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués. Ils ont, à l'unanimité, nommé les premiers membres du Conseil d'Administration qui est composé comme suit:

Nom et Fonction

Schmit Charel, président,
 Tousch Pol, vice-président,
 De Rond Patrick, secrétaire,
 Tousch Pol, trésorier,
 Thielen Patty, membre,
 Weirich Fernand, membre,
 Leurs Pol, membre,
 Tholl Nic, membre,
 Schandler Ingo, membre.

Fait le 13 mars 1997 par les membres fondateurs signataires ci-après:

De Rond Patrick,
 Leiner Roger,
 Leurs Pol,
 Schandler Ingo,
 Schmit Charel,
 Thielen Patty,
 Tholl Nic,
 Tousch Pol,
 Weirich Fernand,
 Gengler Claude,
 Schneider Carlo,
 Roden Jean-Pol,
 Soisson Robert.

Liste des membres au 13 mars 1997

Nom, Prénom, Fonction, Adresse

De Rond Patrick, secrétaire, Maison 37, L-9747 Enscherange,
 Gengler Claude, membre, 261, avenue de Luxembourg, L-4940 Bascharage,

Greisen Josy, membre, 18, boulevard D.E. Feltgen, L-1515 Luxembourg,
 Leiner Roger, membre, 1, rue Ahlheck, L-7511 Rollingen,
 Leurs Pol, membre, 6, Cité Joseph Bech, L-6186 Gonderange,
 Roden Jean-Pol, membre, 4, rue Wurth-Paquet, L-2737 Luxembourg,
 Schandler Ingo, membre, 5, rue de Steinfort, L-8476 Eischen,
 Schmit Charel, président, 15, An Thienes, L-9760 Lellingen,
 Schneider Carlo, membre, 54, rue Principale, L-8838 Wahl,
 Soisson Robert, membre, 17, rue M. Koener, L-4174 Esch-sur-Alzette,
 Thielen Patty, membre, 20, rue d'Asselborn, L-9907 Troisvierges,
 Tholl Nic, membre, rue d'Ernzen, L-7615 Larochette,
 Tousch Pol, vice-président, caissier, 3, rue du Fort Wedell, L-2718 Luxembourg,
 Weirich Fernand, membre, 130, route d'Ettelbruck, L-9160 Ingeldorf.
 Enregistré à Wiltz, le 9 juin 1997, vol. 168, fol. 94, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

(91196/000/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juin 1997.

ELECTROLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital: LUF 100.000.000,-.

Siège social: L-9808 Hosingen, op der Hei.
 R. C. Diekirch B 451.

Constituée par-devant feu M^e Robert Elter, notaire à Luxembourg, en date du 20 février 1967, acte publié au Mémorial C n° 35 du 28 mars 1967; les statuts ont été modifiés la dernière fois par-devant M^e Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 17 avril 1997, acte en voie de publication.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 1997, vol. 493, fol. 16, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ELECTROLUX, S.à r.l.
 KPMG, Financial Engineering
 Signature

(91198/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juin 1997.

HOTEC A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Weiswampach.
 H. R. Diekirch B 3.300.

Ausserordentliche Generalversammlung vom 4. Juni 1997

Im Jahre eintausendneunhundertsevenundneunzig, am vierten Juni am Gesellschaftssitz in Weiswampach, sind zur ausserordentlichen Generalversammlung erschienen, die Aktionäre der Gesellschaft HOTEC A.G., eingetragen im Handelsregister in Diekirch unter Nr. B 3.300.

- Die Sitzung ist eröffnet unter der Präsidentschaft von Herrn Uwe Kasper, Hotelbetriebswirt, wohnhaft in D-7735 Zell a.H., Karl Schönerweg 5.

- Der Präsident bestimmt als Sitzungssekretärin: Frau Rita März-Savitskaia, Pädagogin, wohnhaft in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

- Der Präsident benennt als Stimmenzähler, Herrn Herbert März, Kaufmann, wohnhaft in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

- Da das Büro jetzt vollständig besetzt ist, erklärt und bittet der Präsident folgende Akte zu verfassen:

I. Tagesordnung der Gesellschaft is folgende: Einsetzung eines neuen Verwaltungsrats.

II. Es wird festgestellt, dass die Aktionäre vollständig erschienen sind, beziehungsweise durch Vollmacht vertreten sind. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre beschliessen einstimmig folgende Beschlüsse:

1. Herr Jürgen Mayer, Schreinermeister, wohnhaft in D-77736 Zell a.H. und Frau Ingrid Welker, Einzelhandelskauffrau, wohnhaft in D-77736 Zell a.H., werden mit heutigem Datum als Mitglieder des Verwaltungsrats entlassen und entlastet.

2. Zu neuen Mitgliedern des Verwaltungsrats werden mit heutigem Datum für die Dauer von sechs Jahren ernannt:

- Herr Felix Dompere Amoah, Kaufmann, wohnhaft in 665 Finchley Road, London NW2 2HN;

- Herr David Adedipe, Kaufmann, wohnhaft in 72 New Bond Street, GB-London WL Y9 DD.

3. Zum Vorsitzenden des Verwaltungsrats wird ernannt: Uwe Kasper, vorgeannt.

Die Gesellschaft wird ab heute vertreten durch die alleinige Unterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrats ohne finanzielle Beschränkung.

Weitere Beschlüsse wurden nicht gefasst.

Weiswampach, den 4. Juni 1997.

Unterschrift Unterschrift Unterschrift
 Der Präsident Die Sekretärin Der Stimmenzähler

(91200/703/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juin 1997.

HOTEL-BETEILIGUNGS UND VERWALTUNGS A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Weiswampach.

H. R. Diekirch B 3.321.

Ausserordentliche Generalversammlung vom 4. Juni 1997

Im Jahre eintausendneunhundertsiebenundneunzig, am vierten Juni am Gesellschaftssitz in Weiswampach, sind zur ausserordentlichen Generalversammlung erschienen, die Aktionäre der Gesellschaft HOTEL-BETEILIGUNGS UND VERWALTUNGS A.G., eingetragen im Handelsregister in Diekirch unter Nr. B 3.321.

- Die Sitzung ist eröffnet unter der Präsidentschaft von Herr Jürgen Mayer, Schreinermeister, wohnhaft in D-77736 Zell a.H., Steinrücken 6.

- Der Präsident bestimmt als Sitzungssekretärin: Frau Rita März-Savitskaia, Pädagogin, wohnhaft in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

- Der Präsident benennt als Stimmzähler, Herrn Herbert März, Kaufmann, wohnhaft in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

- Da das Büro jetzt vollständig besetzt ist, erklärt und bittet der Präsident, folgende Akte zu verfassen:

I. Tagesordnung der Gesellschaft ist folgende: Einsetzung eines neuen Verwaltungsrats.

II. Es wird festgestellt, dass die Aktionäre vollständig erschienen sind, beziehungsweise durch Vollmacht vertreten sind. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre beschliessen einstimmig folgende Beschlüsse:

1. Herr Uwe Kasper, Hotelbetriebswirt, wohnhaft in D-77736 Zell a.H. und Herr Bernhard Ochs, Kaufmann, wohnhaft in D-75217 Birkenfeld, werden mit heutigem Datum als Mitglieder des Verwaltungsrats entlassen und entlastet.

2. Zu neuen Mitgliedern des Verwaltungsrats werden mit heutigem Datum für die Dauer von sechs Jahren ernannt:

- Herr Felix Dompere Amoah, Kaufmann, wohnhaft in 665 Finchley Road, London NW2 2HN;

- Herr David Adedipe, Kaufmann, wohnhaft in 72 New Bond Street, GB-London WL Y9 DD.

3. Zum Vorsitzenden des Verwaltungsrats wird ernannt: Jürgen Mayer, vorgeannt.

Die Gesellschaft wird ab heute vertreten durch die alleinige Unterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrats ohne finanzielle Beschränkung.

Weitere Beschlüsse wurden nicht gefasst.

Weiswampach, den 4. Juni 1997.

Unterschrift

Unterschrift

Unterschrift

Der Präsident

Die Sekretärin

Der Stimmzähler

(91201/703/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juin 1997.

FABELGYM S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9911 Troisvierges.

H. R. Diekirch B 2.530.

Ordentliche Generalversammlung vom 31. Mai 1997

Im Jahre eintausendneunhundertsiebenundneunzig, am einunddreissigsten Mai am Gesellschaftssitz in L-9911 Troisvierges, sind zur ordentlichen Generalversammlung erschienen, die Aktionäre der Gesellschaft FABELGYM S.A., gegründet gemäss Akt vor dem instrumentierenden Notar Martine Weinandy in Clervaux am 5. September 1992 eingetragen, veröffentlicht im Mémorial C Nr. 612 vom 21. Dezember 1992, Seite 29.344.

- Die Sitzung ist eröffnet unter der Präsidentschaft von Herrn Herbert März, Kaufmann, wohnhaft in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

- Der Präsident benennt als Sitzungssekretärin: Frau Rita Savitskaia, Pädagogin, wohnhaft in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

- Der Präsident benennt als Stimmzählerin, Frau Martha Heinen-Hoffmann, pens. Lehrerin, wohnhaft in B-4770 Amel, Deidenberg 9.

- Da das Büro jetzt voll besetzt ist, erklärt und bittet der Präsident, folgende Akte zu verfassen:

I. Die Tagesordnung der Gesellschaft ist folgende:

- Abstimmung, Prüfung und Ratifizierung der Bilanz der Gesellschaft;

- Bericht des Verwaltungsrates;

- Entlastung des Verwaltungsrates;

- Verbleib des Bilanzgewinns;

- Eventuelle Kapitalerhöhung.

II. Es wird festgestellt, dass 100 % der Aktionäre erschienen sind, beziehungsweise durch Vollmacht vertreten sind. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre beschliessen mit 79,17 % der Stimmen folgende Beschlüsse:

-1. Die vorgelegte Bilanz wird für Ordnung befunden und in der Form abgezeichnet. Der Rechnungskommissar bestätigt die Einhaltung der luxemburger Bilanzrichtlinien und zeichnet die Bilanz ab. Die Bilanz wird in der vorliegenden Form veröffentlicht.

-2. Der Verwaltungsrat wird für seine Tätigkeit entlastet betreffend das Geschäftsjahr 1996.

-3. Der Bilanzgewinn wird komplett einbehalten.

Weitere Beschlüsse wurden nicht gefasst.

Troisvierges, den 31. Mai 1997.

Unterschrift

Unterschrift

Unterschrift

Der Präsident

Die Sekretärin

Die Stimmzählerin

(91203/703/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juin 1997.

FABELGYM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges.
R. C. Diekirch B 2.530.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Clervaux, le 2 juin 1997, vol. 205, fol. 48, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(91205/703/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juin 1997.

ITL, GmbH., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Weiswampach.
R. C. Diekirch B 2.528.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Clervaux, le 5 juin 1997, vol. 205, fol. 50, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(91202/703/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juin 1997.

BELPLANT A.G., Société Anonyme.

Siège social: Weiswampach.
R. C. Diekirch B 2.707.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Clervaux, le 5 juin 1997, vol. 205, fol. 50, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(91203/703/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juin 1997.

KREATIVBAU AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1510 Luxemburg, 10, avenue de la Faïencerie.
H. R. Diekirch B 4.193.

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, am zwölften Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft KREATIVBAU AG, mit Sitz in Weiswampach, R. C. B Diekirch Nummer 4.193, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Roger Arrensdorff, mit Amtssitz in Wiltz, am 22. Oktober 1996, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 5 vom 7. Januar 1997.

Die Versammlung beginnt um siebzehn Uhr dreissig unter dem Vorsitz von Fräulein Nicole Zillgen, Privatbeamtin, wohnhaft in Trier (Deutschland).

Dieselbe ernannt zur Schriftführerin Fräulein Nadia Hemmerling, Privatbeamtin, wohnhaft in Bereldingen.

Zur Stimmzählerin wird ernannt Frau Anela Muhovic, Buchhalterin, wohnhaft in Düdelingen.

Sodann stellt die Vorsitzende fest:

I. Dass die anwesenden sowie die vertretenen Aktionäre und deren Bevollmächtigte nebst Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer von den Komparenten unterzeichneten Namensliste verzeichnet sind, so dass die eintausendzweihundertfünfzig Aktien der Gesellschaft mit einem Nennwert von je ein tausend Franken, welche das gesamte Stammkapital von einer Million zweihundertfünfzigtausend Franken darstellen, auf gegenwärtiger ausserordentlichen Generalversammlung gültig vertreten sind, welche demgemäss ordnungsgemäss zusammengestellt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung abstimmen kann, da alle Aktionäre, nach Kenntnisnahme der Tagesordnung, bereit sind, ohne Einberufung hierüber abzustimmen.

Diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem unterfertigten Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert wird, als Anlage beigegeben.

II. Dass die Tagesordnung dieser Generalversammlung folgende Punkte umfasst:

1. Verlegung des Gesellschaftssitzes nach L-1510 Luxemburg, 10, avenue de la Faïencerie.
2. Annahme des Rücktritts von Herrn Herbert März und Herrn Félix Dompere Amoah als Verwaltungsratsmitglieder.
3. Ernennung von Herrn Philip Croshaw und Herrn Simon Peter Elmont als neue Verwaltungsratsmitglieder.
4. Annahme des Rücktritts des bisherigen Kommissars Herrn Herrmann Lenz.
5. Ernennung von EUROPEAN AUDITING S.A. als neuen Kommissar.

Die Ausführungen der Vorsitzenden wurden einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden und nach Überprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasste die Versammlung nach vorheriger Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, den Gesellschaftssitz nach L-1510 Luxemburg, 10, avenue de la Faïencerie zu verlegen.

Infolgedessen werden der erste Absatz von Artikel 2 und der erste Absatz von Artikel 15 der Satzung der Gesellschaft fortan folgenden Wortlaut haben:

«**Art. 2. Absatz 1.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.»

«**Art. 15. Absatz 1.** Die jährliche Generalversammlung tritt in Luxemburg an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar jeden dritten Mittwoch des Monats Mai um 14.00 Uhr nachmittags, das erste Mal im Jahre 1997.»

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, den Rücktritt von Herrn Herbert März, Kaufmann, wohnhaft in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot und Herrn Félix Dompere Amoah, Kaufmann, wohnhaft in 665, Finchley Road, GB-London NW 22 HN als Verwaltungsratsmitglieder anzunehmen.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, als neue Verwaltungsratsmitglieder zu ernennen:

- Herrn Philip Croshaw, Corporate Consultant, wohnhaft in Sark (Channel Islands);
- Herrn Simon Peter Elmont, Corporate Consultant, wohnhaft in Sark (Channel Islands).

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Rücktritt des bisherigen Kommissars Herrn Herrmann Lentz, Diplomingenieur und Bilanzbuchhalter, wohnhaft in B-4780 St. Vith anzunehmen.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst als neuen Kommissar zu ernennen:
EUROPEAN AUDITING S.A., mit Sitz in Tortola (British Virgin Islands).

Kosten

Die Kosten, welche auch immer der Gesellschaft aufgrund der gegenwärtigen Urkunde anfallen, belaufen sich auf zirka dreissigtausend (30.000,-) Franken.

Da die Tagesordnung erschöpft ist, erklärte die Vorsitzende die Versammlung um achtzehn Uhr zehn für geschlossen. Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an die Komparenten, haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: N. Zillgen, N. Hemmerling, A. Muhovic, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 1997, vol. 98S, fol. 70, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 9. Juni 1997.

A. Schwachtgen.

(91207/230/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 juin 1997.

HARPES, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9053 Ettelbrück, 65-67, avenue J.F. Kennedy.

H. R. Diekirch B 4.141.

—

AUSZUG

Aus einer Urkunde, aufgenommen durch Fernand Unsen, Notar mit Amtswohnsitz in Diekirch, am vierzehnten Mai neunzehnhundertsiebenundneunzig, einregistriert in Diekirch am 20. Mai 1997, Band 594, Seite 39, Feld 11, geht hervor, dass Herr Helmut Bauer, Betriebswirt, in D-56072 Koblenz, 18, überm Rath wohnend, alleiniger Besitzer der fünfhundert Anteile der Gesellschaft mit beschränkter Haftung HARPES, S.à r.l., mit Sitz in L-9053 Ettelbrück, 65-67, avenue J.F. Kennedy, geworden ist und in dieser Eigenschaft beschlossen hat, die vorbezeichnete Gesellschaft als Einmangengesellschaft unter den bestehenden Gesellschaftsstatuten weiterzuführen.

Die Gesellschaft wird durch die alleinige Unterschrift von Herrn Helmut Bauer, vorgeannt, verpflichtet.

Für gleichlautenden Auszug, der Gesellschaft auf Verlangen, auf stempelfreiem Papier erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, den 10. Juni 1997.

F. Unsen.

(91206/234/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juin 1997.

MINILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6551 Berdorf, 14, rue de Consdorf.

R. C. Diekirch B 2.022.

—

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1997, vol. 493, fol. 30, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 11 juin 1997.

(91209/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 juin 1997.

SPANISH TELECOMMUNICATIONS LIMITED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R. C. Luxembourg B 58.068.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique de SPANISH TELECOMMUNICATIONS LIMITED, S.à r.l., en date du 6 août 1997, que:

- les membres actuels du conseil de gérance, Messieurs William Barker et Richard Callahan sont révoqués avec effet immédiat;
- Monsieur Harsha Murthy, demeurant aux Etats-Unis, est nommé gérant unique de la société avec effet au 6 août 1997.

Pour extrait conforme
Pour la société
M. Feider

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 1997, vol. 496, fol. 61, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30097/282/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1997.

M.T.C., MATERIAUX-TOITURES-CONSTRUCTIONS, Société Anonyme.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 3 juillet 1997, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, 6^{ème} chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu Madame le Juge-Commissaire, Marie-Paule Bisdorff en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions,

a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme MATERIAUX-TOITURES-CONSTRUCTIONS (en abrégé M.T.C.), ayant eu son siège social à Luxembourg, 41, rue Alphonse München.

Pour extrait conforme
M^e M. Wirion
Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 1997, vol. 495, fol. 51, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30564/293/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1997.

PIZZERIA-RESTAURANT I TRULLI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2221 Luxembourg, 263, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 59.243.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Domenico Locorotondo, restaurateur, demeurant à Bettembourg, 24, Op Fankenacker;
- 2.- Monsieur Manuel Da Costa Almeida, serveur, demeurant à Luxembourg, 2A, rue Irmine.

Ces comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants sont les seuls associés de la société PIZZERIA-RESTAURANT I TRULLI, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à Luxembourg, 263, rue de Neudorf, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 26 mai 1997, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 59.243.

II.- Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,- frs), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- frs) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant aux associés comme suit:

1.- Monsieur Domenico Locorotondo, préqualifié, trois cent cinquante parts sociales	350
2.- Monsieur Manuel Da Costa Almeida, préqualifié, cent cinquante parts sociales	150
Total: cinq cents parts sociales	500

III.- Monsieur Domenico Locorotondo, préqualifié, déclare par les présentes démissionner avec effet immédiat de sa fonction de gérant administratif de la société.

IV.- Les associés, représentant comme seuls associés l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de révoquer de sa fonction de gérante technique de la société avec effet immédiat, Madame Maria Cristina Da Silva Pereira Almeida, serveuse, épouse de Monsieur Manuel Da Costa Almeida, demeurant à Luxembourg, 2A, rue Irmine.

Décharge pure et simple de toutes choses relatives à sa fonction de gérante technique est accordée à Madame Cristina Da Silva Pereira Almeida.

Deuxième résolution

Les associés acceptent la démission de Monsieur Domenico Locorotondo, préqualifié, de sa fonction de gérant administratif de la société.

Décharge pure et simple de toutes choses relatives à sa fonction de gérant administratif est accordée à Monsieur Domenico Locorotondo.

Troisième résolution

Les associés décident de nommer comme gérant technique de la société, pour une durée indéterminée, Monsieur Domenico Locorotondo, préqualifié.

Les associés décident de nommer comme gérant administratif de la société, Monsieur Manuel Da Costa Almeida, préqualifié.

La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

V.- Les frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimés sans nul préjudice à la somme de vingt-cinq mille francs (25.000,- frs), sont à la charge de la société qui s'y oblige, les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.

VI.- Les comparants élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: D. Locorotondo, M. Da Costa Almeida, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 1997, vol. 100S, fol. 42, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 11 août 1997.

T. Metzler.

(30304/222/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1997.

RODIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6719 Grevenmacher, 9, rue du Centenaire.

R. C. Luxembourg B 51.669.

Le commissaire aux comptes, LUX AUDIT S.A., démissionne avec effet immédiat de son poste dans la société RODIN S.A.

Luxembourg, le 4 août 1997.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 1997, vol. 496, fol. 58, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30701/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1997.

RODIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6719 Grevenmacher, 9, rue du Centenaire.

R. C. Luxembourg B 51.669.

Les sociétés BEDWORTH LTD et GARFIELD FINANCE LTD démissionnent avec effet immédiat de leur mandat d'administrateur de la société RODIN S.A.

Luxembourg, le 4 août 1997.

Pour les sociétés

M. Galowich

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 1997, vol. 496, fol. 58, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30702/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1997.

BEMTGEN 93, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 76, rue de Strasbourg.

R. C. Luxembourg B 44.371.

Il résulte d'une lettre datée au 12 août 1997 que Monsieur Marc Bemtgen a donné, avec effet immédiat, sa démission en tant que gérant administratif de la société BEMTGEN 93, S.à r.l.

Luxembourg, le 14 août 1997.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 1997, vol. 496, fol. 76, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30791/507/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

HEKABAU S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Hellange, 63, route de Bettembourg.

Herr Herbert Koelbl, wohnhaft in Kamp-Lintfort, teilt der Firma HEKABAU S.A., mit Sitz in Hellange, 63, route de Bettembourg, seine sofortige Niederlegung seines Mandates als Gesellschaftsratsvorsitzender und Gesellschaftsratsmitglied mit.

Hellange, den 3. August 1997.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 1997, vol. 496, fol. 40, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30976/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

HEKABAU S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Hellange, 63, route de Bettembourg.

Herr Thomas Koelbl, wohnhaft in Kamp-Lintfort, teilt der Firma HEKABAU S.A., mit Sitz in Hellange, 63, route de Bettembourg, seine sofortige Niederlegung seines Mandates als Gesellschaftsratsmitglied mit.

Hellange, den 3. August 1997.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 1997, vol. 496, fol. 40, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30977/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

SOCIETE POUR LA GESTION DE BREVETS ET DE MARQUES S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 43.435.

Le domicile de la société SOCIETE POUR LA GESTION DE BREVETS ET DE MARQUES S.A., établi au 11, rue Aldringen, est dénoncé avec effet immédiat.

Le 29 juillet 1997.

KREDIETRUST

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 1997, vol. 496, fol. 57, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(31061/526/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

VLS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 53.825.

Le siège de la société est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 12 août 1997.

COMPAGNIE FIDUCIAIRE

Signature

Domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 1997, vol. 496, fol. 78, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(31077/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

CABARET SPLENDID, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 71, rue du Fort Neipperg.

R. C. Luxembourg B 36.328.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Monsieur Joseph Hoffmann, commerçant, demeurant à Capellen, 90, route de Luxembourg.

Lequel comparant a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

I.- Le comparant est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée unipersonnelle CABARET SPLENDID, Société à responsabilité limitée, avec siège social à Luxembourg, 71, rue du Fort Neipperg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 5 mars 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 324 du 28 août 1991, modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 15 juin 1993, publié au Mémorial C, n° 420 du 13 septembre 1993, et modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 27 août 1996, publié au Mémorial C, n° 577 du 6 novembre 1996,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 36.328.

II.- Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- frs), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- frs) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant à l'associé unique, Monsieur Joseph Hoffmann, préqualifié.

III.- L'associé unique décide par les présentes de dissoudre la société avec effet immédiat.

L'associé unique, en sa qualité de liquidateur de la société, déclare avoir réglé tout le passif de la société et avoir transféré tous les actifs à son profit. L'associé se trouve donc investi de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société, même inconnus à l'heure actuelle. Il réglera également les frais des présentes.

IV.- Partant, la liquidation de la société est achevée et la société est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée.

V.- Décharge est donnée à Monsieur Joseph Hoffmann, préqualifié, de sa fonction de gérant technique et administratif de la société.

VI.- Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans au siège de la FIDUCIAIRE ROMAIN KNEIP, à Strassen, 21, rue de la Solidarité.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: J. Hoffmann, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 1997, vol. 100S, fol. 69, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 12 août 1997.

T. Metzler.

(30157/222/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1997.

OP DER MILLEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4713 Pétange, 1, rue Belair.

DISSOLUTION

Suivant acte de dissolution de société reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 25 juillet 1997, enregistré à Capellen, le 4 août 1997 vol. 410, fol. 58, case 10, de la société à responsabilité limitée OP DER MILLEN, S.à r.l., avec siège social à L-4713 Pétange, 1, rue Belair, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 février 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 233 du 9 mai 1996, les associés requièrent le notaire d'acter ce qui suit:

- a) que la société à responsabilité limitée OP DER MILLEN, S.à r.l., prémentionnée, est dissoute avec effet à ce jour;
- b) que les associés reprennent l'ensemble des éléments actifs et passifs de la société en proportion de leur participation dans la société;
- c) que décharge pleine et entière est donnée au gérant technique, Monsieur Francisco Carichas Canario, demeurant à L-4540 Differdange, 11, rue Dicks Lentz, et au gérant administratif, Monsieur Manuel Pinto De Carvalho, prénommé;
- d) que les livres et documents de la société resteront déposés pendant une durée de cinq ans au domicile de Monsieur Manuel Pinto De Carvalho à L-4736 Pétange, 45, rue Guillaume.

Pour extrait
A. Weber

(31184/236/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1997.

SYNTHETIC RESIN TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 59.793.

DISSOLUTION

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, the first day of August.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Shareholders' Meeting of the corporation SYNTHETIC RESIN TECHNOLOGIES S.A. (the «Company»), with its registered office in L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté, organized in the form of a «société anonyme» according to a deed of notary Jacques Delvaux dated 16th June, 1997, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

The articles of association have been amended by two deeds of notary Jacques Delvaux on 17th July, 1997 and on 23rd July, 1997, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting begins at 12.30 p.m. with Mr Marc Feider, attorney-at-law, residing in Luxembourg, being in the Chair. The Chairman appoints Mr Raymond Thill, private employee, residing in Luxembourg, as Secretary of the meeting. The meeting elects Mr Régis Galiotto, private employee, residing in Woippy (France), as Scrutineer of the meeting. The bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is worded as follows:

1. waiver of the convening notices;
2. dissolution and liquidation of the Company with immediate effect;
3. decision to transfer on the basis of the closing accounts per 31st July, 1997 of the Company prepared by the management of the Company all the assets, including the share stake held by the Company in SYNTECH S.p.A. and liabilities (if any) of the Company to MCWHORTER HOLDINGS LTD. being the sole shareholder of the Company, the latter accepting to settle all possible debts and liabilities of the Company arising after its dissolution;
4. declaration by MCWHORTER HOLDINGS LTD., being the sole shareholder of the Company, represented by its director, Mr John R. Stevenson, that all debts of the Company have been settled or appropriate provisions have been made;
5. decision to keep the books of the Company for a period of 5 years at the registered office of SANPAOLO BANK S.A.;
6. closure of the liquidation;
7. authorization to Mr Federico Andreoli, attorney-at-law, residing in Milano, 20121, Piazza F. Meda n.5, (i) to record on or about 31st July, 1997, in accordance with applicable Italian law, in the name and on behalf of MCWHORTER HOLDINGS LTD. in its capacity as liquidator of the Company being the transferor of all assets of the Company, the transfer of the shares of the Italian company SYNTECH S.p.A. from the Company to MCWHORTER HOLDINGS LTD. and the name of the transferee in the share register of SYNTECH S.p.A., and (ii) to endorse the share certificates of SYNTECH S.p.A. on production of a copy of the present minutes and to sign all documents and do all acts necessary or useful in connection with the above.

II. The identity of the sole shareholder represented at the meeting and the number of shares which it holds are recorded on an attendance list. The aforementioned attendance list together with the proxy of the shareholder represented, after signature *ne varietur* by the shareholder represented, the bureau and the notary will be annexed to the present deed, and be submitted to registration.

III. It follows from the attendance list that eight hundred thousand (800,000) shares, being all the issued shares of the Company, are duly represented at the present meeting, which may as a result validly deliberate and decide upon all of the items figuring in the aforementioned agenda.

The entirety of the corporate share capital being represented at the present meeting, the meeting resolves to waive the convening notice, the sole shareholder represented considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

These facts exposed and recognized by the meeting, and after deliberation, the meeting passes unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to dissolve and to liquidate the Company with immediate effect.

Second resolution

The meeting resolves to transfer, on the basis of the closing accounts of the Company prepared by the management of the Company as per 31st July 1997, all the assets, including the share stake held by the Company in SYNTECH S.p.A., and liabilities (if any) of the Company to MCWHORTER HOLDINGS LTD, being the sole shareholder of the Company, with registered office at 21 Holborn Viaduct, London EC1A 2DY, Great Britain, the latter also accepting to settle all possible debts and liabilities of the Company arising after its dissolution.

Third resolution

The meeting takes note of the declaration of MCWHORTER HOLDINGS LTD., the sole shareholder of the Company, represented by its director, Mr John R. Stevenson, acting in its capacity as liquidator of the Company, that all debts of the Company have been settled or that appropriate provisions have been made.

Fourth resolution

The meeting resolves to keep the documents and the books of the Company for a period of five years after the liquidation of the Company at the registered office of SANPAOLO BANK S.A., in L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

Fifth resolution

The meeting resolves to close the liquidation of the Company and it recognizes that the Company has ceased to exist.

Sixth resolution

The meeting resolves to authorize Mr Federico Andreoli, attorney-at-law, residing in Milano, 20121, Piazza F. Meda n.5, (i) to record on or about 1st August, 1997, in accordance with applicable Italian law, in the name and on behalf of MCWHORTER HOLDINGS LTD. in its capacity as liquidator of the Company being the transferor of all assets of the Company, the transfer of the shares of the Italian company SYNTECH S.p.A. from the Company to MCWHORTER HOLDINGS LTD. and the name of the transferee in the share register of SYNTECH S.p.A., and (ii) to endorse the share certificates of SYNTECH S.p.A. on production of a copy of the present minutes and to sign all documents and do all acts necessary or useful in connection with the above.

Expenses

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately sixty thousand Luxembourg francs (LUF 60,000.-) and they shall be charged to MCWHORTER HOLDINGS LTD., prenamed.

There being no further business on the agenda, the Chairman adjourns the meeting at 1.00 p.m.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and French versions, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le premier août.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie une Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société SYNTHETIC RESIN TECHNOLOGIES S.A. (la «Société»), avec siège social à L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté, constituée sous la forme d'une «société anonyme» suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux en date du 16 juin 1997, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les statuts ont été modifiés par deux actes du notaire Jacques Delvaux des 17 juillet et 23 juillet 1997, en voie de publication au Recueil des Sociétés et Associations du Mémorial.

La séance est ouverte à 12.30 heures sous la présidence de Monsieur Marc Feider, avocat, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme Secrétaire de l'assemblée, Monsieur Raymond Thill, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme Scrutateur de l'assemblée, Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant à Woippy (France).

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. renonciation aux formalités de convocation;
2. dissolution et liquidation de la Société avec effet immédiat;
3. résolution de transférer, sur la base des comptes de clôture de la Société au 31 juillet 1997 préparés par les administrateurs de la Société, tous les avoirs, y compris les titres détenus par la Société dans SYNTECH S.p.A., et obligations (s'il y en a) de la Société à MCWHORTER HOLDINGS LTD., actionnaire unique de la Société, cette dernière acceptant de régler toutes dettes et obligations possibles de la Société survenant après sa dissolution;

4. déclaration de MCWHORTER HOLDINGS, LTD., l'actionnaire unique de la Société, représenté par son administrateur, Monsieur John R. Stevenson, que toutes les dettes de la Société ont été réglées ou que des provisions appropriées ont été faites;

5. résolution de garder les livres de la Société pour une période de cinq ans au siège social de SANPAOLO BANK S.A.;

6. clôture de la liquidation;

7. pouvoir à Monsieur Federico Andreoli, avocat, demeurant à Milan 20121, Piazza F. Meda n.5, (i) d'enregistrer, le 31 juillet 1997 ou peu après, conformément à la loi italienne applicable, au nom et pour le compte de MCWHORTER HOLDINGS LTD. agissant en qualité de liquidateur de la Société cédante de tous les avoirs de la Société, le transfert des actions de la société italienne SYNTECH S.p.A. à la Société à MCWHORTER HOLDINGS LTD. et le nom du bénéficiaire du transfert dans le registre des actions de SYNTECH S.p.A., (ii) d'endosser les certificats d'actions de SYNTECH S.p.A. au vu d'une copie des présentes résolutions et de signer tous documents et faire tous actes nécessaires ou utiles en relation avec ce qui précède.

II. L'identité de l'actionnaire unique représenté à l'assemblée et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence ensemble avec la procuration de l'actionnaire représenté, après signature ne varietur par l'actionnaire représenté, les membres du bureau et le notaire resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

III. Il résulte de la liste de présence que huit cent mille (800.000) actions, représentant la totalité du capital émis de la Société, sont dûment représentées à la présente assemblée qui peut, en conséquence, valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour susmentionné.

L'intégralité du capital social étant représenté à la présente assemblée, l'assemblée décide de faire abstraction de la convocation d'usage, l'actionnaire unique représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, et après délibération, l'assemblée adopte, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre et de liquider la Société avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer, sur la base des comptes de clôture de la Société au 31 juillet 1997 préparés par les administrateurs de la Société, tous les avoirs, y compris les titres détenus par la Société dans SYNTECH S.p.A., et dettes (s'il y en a) de la Société à MCWHORTER HOLDINGS LTD., actionnaire unique de la Société, avec siège social au 21 Holborn Viaduct, London EC1A 2DY, Grande-Bretagne, qui accepte aussi de régler toutes dettes et obligations possibles de la Société survenant après sa dissolution.

Troisième résolution

L'assemblée prend note de la déclaration de MCWHORTER HOLDINGS LTD., l'actionnaire unique de la Société, représentée par son administrateur, Monsieur John R. Stevenson, agissant en sa qualité de liquidateur de la Société, que toutes les dettes de la Société ont été réglées ou que des provisions appropriées ont été faites.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de garder les documents et livres de la Société pour une période de cinq ans à partir de la liquidation de la Société au siège social de SANPAOLO BANK à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de clôturer la liquidation de la Société et elle reconnaît que la Société a cessé d'exister.

Sixième résolution

L'assemblée décide de donner par la présente pouvoir à Monsieur Federico Andreoli, avocat, demeurant à Milan 20121, Piazza F. Meda n.5, (i) d'enregistrer, le 1^{er} août 1997 ou peu après, conformément à la loi italienne applicable, au nom et pour le compte de MCWHORTER HOLDINGS LTD. agissant en qualité de liquidateur de la Société et de bénéficiaire de tous les avoirs de la Société, le transfert des actions de la société italienne SYNTECH S.p.A. de la Société à MCWHORTER HOLDINGS LTD. et le nom du bénéficiaire du transfert dans le registre des actions de SYNTECH S.p.A., (ii) d'endosser les certificats d'actions de SYNTECH S.p.A. au vu d'une copie des présentes résolutions et de signer tous documents et faire tous actes nécessaires ou utiles en relation avec ce qui précède.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte, sont estimés approximativement à soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000,-), et ils seront mis à la charge de MCWHORTER HOLDINGS LTD., prémentionnée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève l'assemblée à 13.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Feider, R. Thill, R. Galiotto, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 1997, vol. 100S, fol. 94, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 1997.

A. Schwachtgen.

(30101/230/186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1997.

LIEDER INVESTMENT HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 25.591.

Le siège social de la société a été dénoncé avec effet au 11 août 1997 et les administrateurs MM. Jean Bodoni, Guy Baumann, Marcello Ferretti, ainsi que le commissaire aux comptes Mlle Isabelle Arend se sont démis de leurs fonctions avec effet le même jour.

Luxembourg, le 14 août 1997.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers M. Spiroux-Jacoby

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 1997, vol. 496, fol. 79, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31171/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1997.

ADVANCED SYNTACTIC SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 48.011.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1997, vol. 493, fol. 32, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ADVANCED SYNTACTIC SYSTEMS S.A.

BANQUE NAGELMACKERS 1747

(LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Agent domiciliataire

(20503/049/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1997.

AMINTER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 28.051.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1997, vol. 493, fol. 35, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1997.

Pour la société

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.

(20507/518/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1997.

AP VIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Pétange en date du 16 avril

Il résulte dudit procès-verbal que deux titres au porteur ont été créés.

Pétange, le 16 avril 1997.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1997, vol. 493, fol. 30, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20508/762/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1997.

GUERNICA, Association internationale sans but lucratif.

Siège social: L-2631 Luxembourg, 1, rue de Trèves.

STATUTS

Entre les soussignés:

Humbel Frédéric, employé privé, demeurant à L-1512 Luxembourg, 2, rue Federspiel, de nationalité luxembourgeoise,

Koedinger Luc, indépendant, demeurant à Luxembourg, 10, rue de Bourgogne, de nationalité luxembourgeoise, Vilar dell Ramon, fonctionnaire européen, demeurant à Luxembourg, 13, rue François Boch, de nationalité espagnole, ainsi que ceux en nombre illimité, qui acceptent les présents statuts, il a été constitué une association internationale sans but lucratif, régie par les présents statuts et la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Art. 1^{er}. Dénomination et siège. L'association est dénommée GUERNICA, son siège est fixé à L-2631 Luxembourg, 1, rue de Trèves, c/o Café Beim Dan.

Art. 2. Objet. 1) L'association a pour objectif l'organisation de rencontres destinées à informer un large public de certains points de vue philosophiques, politiques et artistiques (conférences, débats, spectacles).

2) L'association attache une importance toute particulière à combattre les idéologies d'extrême droite.

3) L'association est membre, et promouvoit au Grand-Duché de Luxembourg l'association LES AMIS DU MONDE DIPLOMATIQUE (Paris).

4) L'association est indépendante de toute organisation politique, religieuse ou philosophique.

Art. 3. Membres. 1. A part les membres fondateurs, peut devenir membre effectif de l'association, toute personne physique ou morale qui accepte les présents statuts et les buts de l'association.

Les membres doivent coopérer à la réalisation du but pour lequel l'association s'est constituée. La demande d'adhésion doit être adressée par écrit au conseil d'administration, lequel y pourvoira. Le nombre minimum des associés est de trois.

2. La qualité de membre d'honneur est conférée par l'assemblée générale ou par le comité exécutif.

3. Le montant de la cotisation annuelle est de 300 francs belges au moins et de 100.000 francs belges au plus.

4. La qualité de membre de l'association se perd: a) par démission volontaire écrite, b) en cas de violation des présents statuts ou de préjudice grave porté aux intérêts de l'association.

Art. 4. L'assemblée générale. 1. L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres. Elle décide souverainement de l'activité générale, des buts de l'association et de son orientation. Elle élit le comité exécutif. Elle est convoquée par celui-ci une fois par an. Elle peut être réunie extraordinairement autant de fois que l'intérêt de l'association l'exige. Les convocations individuelles, faites à 8 jours d'avance par les soins du comité exécutif, doivent être accompagnées d'un ordre du jour.

2. Tous les membres effectifs ont le droit de vote. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents.

3. L'assemblée générale entendra les rapports du conseil d'administration.

4. Après avoir fait vérifier les comptes par deux commissaires aux comptes désignés par elle, l'assemblée donnera décharge au trésorier et au conseil d'administration.

Art. 5. Le Comité Exécutif. 1. L'association est administrée par un conseil d'administration appelé comité exécutif. Le comité exécutif est composé de trois administrateurs au moins dont le président et au maximum de neuf. Les

administrateurs sont élus à la majorité simple pour deux ans. L'élection du président fait l'objet d'un scrutin particulier. Les autres charges sont attribuées par le conseil d'administration.

2. Le comité exécutif a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association; tout ce qui n'a pas été réservé expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts, est de la compétence du conseil d'administration.

3. A l'égard des tiers, tous actes rentrant ou non dans la gestion journalière sont valablement accomplis soit par le président seul, soit, en cas d'empêchement du président, par deux administrateurs conjointement.

4. Les membres du comité ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de l'association. Leur responsabilité se limite à l'exécution de leur mandat et aux fautes commises dans leur gestion.

5. Les décisions du comité exécutif sont prises à la majorité simple.

Art. 6. Modification aux statuts. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans les avis de convocation et si l'assemblée réunit les 2/3 des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Art. 7. Dissolution et règlement interne. En cas de dissolution de l'association, laquelle doit être décidée par une assemblée générale à la majorité des 2/3 des membres présents, l'attribution des fonds de caisse est déterminée par ladite assemblée.

Pour tous les points non prévus, il pourra y avoir un règlement interne.

Le premier comité exécutif de l'association se compose comme suit:

Président: Luc Koedinger;

Secrétaire: Ramon Vilardell;

Trésorier: Frédéric Humbel.

Luxembourg, le 5 avril 1997.

F. Humbel L. Koedinger R. Vilardell

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1997, vol. 493, fol. 5, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20500/000/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1997.

ABBA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 19.871.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1997, vol. 493, fol. 21, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 1997.

Pour ABBA HOLDING S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

S. Wallers P. Frédéric

(20501/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1997.

ABBA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 19.871.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1997, vol. 493, fol. 21, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 1997.

Pour ABBA HOLDING S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

S. Wallers P. Frédéric

(20502/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1997.

DE NEIE FEIERKROP S.C., Société Civile.

Siège social: L-3730 Rumelange, 50, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 45.510.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1997, vol. 493, fol. 30, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1997.

Signature.

(20545/762/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1997.

ARTOFEX FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 24.166.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1997, vol. 493, fol. 35, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1997.

Pour la société

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.

(20512/518/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1997.

BAYARD INTERNATIONAL MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 1, rue du St. Esprit.
R. C. Luxembourg B 39.471.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1997, vol. 493, fol. 36, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1997.

BAYARD INTERNATIONAL MANAGEMENT
(LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(20516/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1997.

ASSET PROTECTION AND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme, (en liquidation).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 47.076.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatorze mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ASSET PROTECTION AND MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 47.076.

La société a été constituée suivant acte reçu le 10 mars 1994, publié au Mémorial C, numéro 262 du 4 juillet 1994.

La société a été mise en liquidation par décision de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue devant le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, le 23 février 1996 et qui a nommé FIDUCIAIRE VAN LOEY ET PATTEET S.A., ayant son siège social à L-2230 Luxembourg, 23, rue du Fort Neipperg, en qualité de liquidateur.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureau et le notaire soussigné. La liste de présence, ainsi que les procurations paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que les 2.500 (deux mille cinq cents) actions, représentant l'intégralité du capital social d'un montant de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire-vérificateur.
2. Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
3. Clôture de la liquidation et désignation de l'endroit où les livres et documents comptables de la société seront déposés et conservés pour une période de 5 ans.
4. Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du liquidateur ainsi que le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, après avoir été signés ne varient par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent procès-verbal pour être formalisés avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire-vérificateur à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leurs mandats.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture définitive de la liquidation de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège de la société, de même qu'y resteront consignées les sommes et valeurs qui reviendraient éventuellement encore aux créanciers ou aux actionnaires, et dont la remise n'aurait pu leur avoir été faite.

Cinquième résolution

L'assemblée donne pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition du présent procès-verbal pour procéder utilement aux publications exigées par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux autres mesures que les circonstances exigeront.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. Thill, H. Janssen, P. Van Hees, J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 1997, vol. 98S, fol. 71, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1997.

C. Hellinckx.

(20513/215/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1997.

G-BOND FUND CONSEIL, Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 25.880.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trois juin.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois G-BOND FUND CONSEIL, avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 25.880.

La séance est ouverte à quatorze heures et demie sous la présidence de Monsieur Paul Mestag, Secrétaire Général des Fonds d'Investissement, demeurant à Bruxelles (Belgique).

Le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Jean Schul, secrétaire, demeurant à Namur (Belgique).

A été appelée aux fonctions de scrutateur, Mademoiselle Urte Laarmann, assistante commerciale, demeurant à Sandweiler,

tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1) Transfert du siège social de Luxembourg-Ville vers Niederanven (Senningerberg).
- 2) Modification de la date de l'assemblée générale ordinaire de la société.
- 3) Refonte intégrale des statuts sans en modifier les bases essentielles.
- 4) Modification de la composition du Conseil d'Administration de la société.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social émis et non détenu par la société elle-même étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

Conformément aux dispositions légales, les actions détenues par la société elle-même n'ont pas le droit de vote.

IV. La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité des détenteurs des actions ayant le droit de vote, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Luxembourg-Ville vers Senningerberg, commune de Niederanven, 5, rue Heienhaff, avec modification de la première phrase de l'article deux des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Senningerberg, Commune de Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg).»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire, qui se tiendra désormais le quatrième mardi du mois d'avril à dix heures trente, de sorte que le deuxième alinéa de l'ancien article dix-huit des statuts aura désormais la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social de la société à l'endroit indiqué dans la convocation le quatrième mardi du mois d'avril à dix heures trente.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte intégrale des statuts, sans modifier les bases essentielles, de sorte que les statuts auront désormais la teneur suivante:

«Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe entre les actionnaires et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société anonyme qui prend la dénomination sociale G-BOND FUND CONSEIL, ci-après dénommée «la Société».

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Senningerberg, Commune de Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg). Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires. Tout changement du siège social est publié au Mémorial par les soins du conseil d'administration. Le conseil d'administration aura le droit d'établir des bureaux, centres administratifs, succursales et filiales où il le jugera utile, soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, à l'étranger.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé, à cet effet, dans les circonstances données.

L'assemblée générale des actionnaires jugera en définitive, même avec effet rétroactif, si les événements mentionnés ci-dessus ont constitué un cas de force majeure.

Art. 3. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. Objet. La société a pour objet le conseil en investissement à la Sicav G-BOND FUND.

Elle ne procurera pareille assistance à aucune autre société. La société pourra en outre prendre des participations dans des sociétés commerciales, dont entre autres dans la Sicav G-BOND FUND ainsi qu'administrer et développer ces participations.

La société n'exercera pas d'activité industrielle propre et ne maintiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à cinq millions (5.000.000,-) de francs luxembourgeois. Il est représenté par cinq cents (500) actions entièrement libérées, sans désignation de valeur.

Les actions sont et resteront nominatives.

Art. 6. Cession d'actions. Toute cession d'actions est subordonnée à l'assentiment du conseil d'administration statuant à l'unanimité de ses membres.

En cas de refus d'agrément, le conseil n'est pas tenu d'en indiquer les motifs. Toutefois, le conseil d'administration ne pourra opposer un refus d'agrément qu'à la condition de présenter en même temps un ou plusieurs acquéreurs pour les actions, à un prix au moins égal à la valeur comptable desdites actions d'après le dernier bilan.

Art. 7. Rachat d'actions. La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi et particulièrement par l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915, racheter ses propres actions.

Un actionnaire qui désire que tout ou partie de ses actions soient rachetées doit en faire une demande par écrit («la demande de rachat») à l'adresse du conseil d'administration en indiquant le nombre d'actions qu'il désire voir racheter. Le conseil décide de façon discrétionnaire dans les trente (30) jours qui suivent la réception de la demande de rachat, si la Société rachète les actions offertes au rachat en avisant l'actionnaire requérant de sa décision et, s'il y a lieu, du prix que le conseil d'administration fixe comme étant «la valeur marchande» déterminée à la date du dernier jour du trimestre de l'exercice social de la société qui précède immédiatement la date de demande de rachat.

L'actionnaire requérant est tenu endéans les quinze (15) jours à compter de la réception de la réponse de la Société à sa demande de rachat d'aviser le conseil d'administration s'il désire procéder à la vente de ses actions au prix fixé par le conseil d'administration. Si l'actionnaire décide de procéder à la vente, il doit remettre à la Société à son siège social, une confirmation écrite de procéder à ladite vente.

Le rachat est réputé avoir été effectué à la date à laquelle la Société a reçu la confirmation de l'actionnaire («la date de rachat»). Tous les droits attachés aux actions rachetées par la Société sont suspendus aussi longtemps que la Société détient ces actions. La Société doit payer à l'actionnaire le prix de rachat des actions offertes au rachat dans les trente (30) jours qui suivent la date de rachat.

Aux fins du présent article, le prix de rachat sera le prix fixé par le conseil d'administration comme étant «la valeur marchande». La valeur marchande des actions présentées au rachat peut, selon une appréciation souveraine du conseil

d'administration, être déterminée par évaluation indépendante. La valeur est déterminée le dernier jour du calendrier du trimestre de l'exercice social de la société précédant la date de la demande de rachat.

Titre II.- Administration

Art. 8. Nombre d'administrateurs. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale qui détermine leur nombre, leurs émoluments ainsi que le renouvellement de leur mandat.

Durée du mandat

La durée du mandat d'administrateur est d'un an.

La nomination des administrateurs ainsi que leur réélection s'effectuent chaque année lors de l'assemblée générale.

Nomination - Remplacement

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit de pourvoir provisoirement au remplacement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive d'un nouvel administrateur lors de sa première réunion.

Art. 9. Réunion du Conseil. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs. Sauf en cas d'application de l'article 10 des présents statuts et en cas de force majeure résultant de guerre, troubles ou autres calamités publiques, le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée. Tout membre empêché ou absent peut donner par écrit ou par télécopie à un de ses collègues délégation pour le représenter à une réunion de conseil et y voter en son lieu et place sur les points prévus à l'ordre du jour de la réunion. En ce cas, le délégué sera, au point de vue du vote, réputé présent.

Sauf dans le cas de l'article six des présents statuts, toute décision du conseil est prise à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Chaque membre du conseil dispose d'une voix.

Art. 10. Résolution circulaire. Par exception à ce qui est prévu à l'article 9, les administrateurs pourront émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie, moyennant confirmation des votes exprimés par ces trois derniers modes de communication par le biais d'un écrit signé.

Art. 11. Procès-verbaux. Les procès-verbaux du conseil d'administration sont signés par deux membres présents au conseil d'administration. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et accomplir ou autoriser toutes opérations et tous actes d'administration ou de disposition, de nature à permettre la poursuite de l'objet social, sous les seules restrictions prévues par la loi et par les présents statuts.

Art. 13. Engagements de la société. Tous actes engageant la société, tous pouvoirs et procurations, toutes nominations d'agents, employés ou salariés de la société sont, à défaut d'une délégation donnée par une délibération du conseil d'administration, signés par deux administrateurs, lesquels n'ont pas à justifier, à l'égard des tiers d'une décision du conseil. La société sera cependant valablement engagée à l'égard des administrations publiques par la signature d'un seul administrateur.

Art. 14. Délégation des pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs pour la gestion journalière, soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, sous observation des dispositions de l'article 60 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales.

Le Conseil peut déléguer des pouvoirs spéciaux et déterminés à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers ou leur donner des missions et des attributions spéciales. Il peut notamment leur confier la direction de telle ou telle partie des affaires sociales.

Le Conseil fixe les pouvoirs et les attributions attachés à ces délégations, ainsi que le titre que porteront ceux auxquels ils sont attribués, et les émoluments, fixes ou proportionnels, à porter dans les frais généraux, qui y seront attachés, sauf à rendre compte à l'assemblée générale des actionnaires des émoluments attribués aux administrateurs-délégués.

Le Conseil peut révoquer ces délégations à chaque instant et pourvoir à leur remplacement.

La société est représentée en justice ou dans les procédures arbitrales, tant en demandant qu'en défendant, par son conseil d'administration. Celui-ci peut déléguer ce pouvoir de représentation à toutes personnes qu'il choisit, soit en son sein, soit en dehors de celui-ci.

Art. 15. Indemnités et jetons de présence. L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs une indemnité ou des jetons de présence à inscrire au compte de frais généraux.

Les rémunérations et indemnités des administrateurs chargés de fonctions ou missions spéciales ainsi que celles des personnes chargées de la gestion journalière sont fixées par le conseil d'administration.

Art. 16. Indemnisation des administrateurs, directeurs et employés de la Société. La société indemnifiera tout administrateur, directeur ou employé (et éventuellement ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants droit) de toute somme à laquelle il aura été condamné par une décision de justice et l'indemnifiera de tout préjudice subi par lui en raison:

a) d'une action ou procès quelconque auquel il aura été partie en sa qualité d'administrateur, de directeur ou d'employé de la société ou

b) en raison du fait d'avoir été à la demande de la société, administrateur ou directeur d'une entreprise dont la société est actionnaire (et par laquelle, il n'est ou ne sera pas indemnisé).

Une indemnisation par la société ne pourra pas avoir lieu au cas où l'administrateur, le directeur ou l'employé aura été condamné en dernière instance pour négligence ou faute lourde dans la gestion de la société ou dans l'exercice de sa fonction. En cas de décision extrajudiciaire, une telle indemnisation ne sera effectuée par la société que si l'administrateur, le directeur ou l'employé n'aura pas, selon la sentence de l'organe chargé de statuer, commis de négligence ou de faute lourde dans la gestion de la société ou dans l'exercice de sa fonction. Le droit à l'indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, du directeur ou de l'employé de la société.

Titre III.- Surveillance

Art. 17. Commissaire. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

Le durée du mandat de commissaire est d'un an expirant à la date de l'assemblée générale annuelle suivante.

Art. 18. Droits et devoirs du commissaire. Le commissaire a des droits illimités de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la société. Il peut prendre connaissance sans déplacement des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes les écritures de la société.

Il lui est remis chaque semestre un état résumant la situation active et passive. Le commissaire doit soumettre à l'assemblée générale le résultat de sa mission avec les propositions qu'il croit convenables et lui faire connaître le mode d'après lequel il a contrôlé les comptes.

Sa responsabilité, en tant qu'elle dérive de ses devoirs de surveillance et de contrôle, est déterminée d'après les mêmes règles que la responsabilité des administrateurs.

Titre IV.- Assemblée générale

Art. 19. Représentation. L'assemblée générale représente l'universalité des actionnaires.

Art. 20. Convocation. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social de la société à l'endroit indiqué dans la convocation le quatrième mardi du mois d'avril à dix heures trente.

Si le jour prévu est un jour férié, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générale extraordinaires se réuniront chaque fois que l'intérêt de la société l'exige au lieu, endroit et heure indiqués dans les convocations faites par deux membres du conseil d'administration au moins ou le ou les commissaires ou sur la demande des actionnaires réunissant au moins vingt pour cent du capital.

Art. 21. Ordre du jour. Les objets portés à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation. Aucune décision ne peut être prise sur des objets qui n'ont pas été portés à l'ordre du jour sauf:

- sur la proposition de convoquer une assemblée générale ordinaire;
- lorsque la totalité du capital social est représentée et que la décision est prise à l'unanimité.

Art. 22. Réunion sans convocation préalable. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Art. 23. Votes. Chaque action donne droit à une voix. Les actionnaires peuvent se faire représenter aux assemblées générales par des mandataires, même non actionnaires, en leur conférant un pouvoir écrit.

Art. 24. Quorum et conditions de majorité. L'assemblée générale délibère suivant le prescrit de la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dans les assemblées non modificatives des statuts, les décisions sont prises à la majorité simple des voix représentées.

Art. 25. Bureau. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou à défaut par un autre administrateur désigné par le conseil d'administration.

Le président désigne le secrétaire et au moins un scrutateur.

Art. 26. Procès-verbal. Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises, les nominations effectuées ainsi que les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau, les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par deux administrateurs.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 27. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Au trente et un décembre de chaque année, il est dressé par les soins du conseil d'administration un inventaire des valeurs mobilières et immobilières, de toutes les dettes actives et passives de la société, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des commissaires et des administrateurs envers la société.

Le conseil d'administration dresse le bilan et le compte de profits et pertes.

Art. 28. Bilan et compte de profits et pertes. Quinze jours avant l'assemblée annuelle, les actionnaires peuvent prendre connaissance au siège social:

- du bilan et compte de profits et pertes,
- de la liste des fonds publics, actions, obligations et autres titres de sociétés qui composent le portefeuille,
- du rapport du ou des commissaires.

Le bilan et le compte de profits et pertes, de même que le rapport du ou des commissaires, sont adressés aux actionnaires, en même temps que la convocation.

Art. 29. Répartition. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, charges sociales, provisions et amortissements nécessaires, constitue le bénéfice net. Sur ce bénéfice, il est prélevé un vingtième au moins qui sera

affecté à la formation de la réserve légale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais reprenant cours si cette réserve venait à être entamée.

Le surplus demeurera à la disposition de l'assemblée générale qui en déterminera souverainement l'affectation.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer des dividendes en tout autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion de dividende dans la monnaie du paiement effectif. La distribution d'acomptes sur dividendes peut être décidée par le conseil d'administration en suivant les prescriptions en vigueur.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 30. Dissolution. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 31. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives ainsi qu'aux dispositions de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et ses lois modificatives.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs actuellement en fonction et de nommer en leur remplacement:

- Monsieur Pierre-Yves Goemans, GENERALE DE BANQUE S.A., Directeur Institutional Asset Management, au Dpt. Asset Management, demeurant à Bruxelles (Belgique), nommé président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Michel Laureys, GENERALE DE BANQUE S.A., Directeur des Services Généraux au Dpt. Asset Management, demeurant à Courtrai (Belgique);
- Monsieur Paul Mestag, GENERALE DE BANQUE S.A., Secrétaire Général des fonds d'investissement au Dpt. Asset Management, demeurant à Bruxelles (Belgique);
- Monsieur Christian Fabert, BANQUE COGEB-GONET, Administrateur-délégué, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Guy Rommes, Directeur à la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, demeurant à Roodt-sur-Syr, leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 1998.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à quarante-cinq mille (45.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à quatorze heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: P. Mestag, J. Schul, U. Laarmann, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1997, vol. 99S, fol. 16, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la prédite société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 1997.

R. Neuman.

(20570/226/281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1997.

G-BOND FUND CONSEIL, Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 25.880.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 12 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1997.

(20571/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1997.

EUROPEAN MEGA CINEMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

R. C. Luxembourg B 47.749.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1997, vol. 493, fol. 34, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1997.

(20557/536/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1997.

EUROPEAN MEGA CINEMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.
R. C. Luxembourg B 47.749.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1997, vol. 493, fol. 34, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1997.

(20558/536/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1997.

EUROPEAN MEGA CINEMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.
R. C. Luxembourg B 47.749.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Annuelle du 17 juin 1996 tenue au siège de la société
Résolution

L'assemblée décide de nommer la société KPMG S.C., avec siège à B-Anvers, aux fonctions de Commissaire aux Comptes, en remplacement de la société B.V. BIJNENS, DEGEEST & CO, ayant son siège à B-Hasselt.

Le mandat de la société KPMG est établi pour une période de 6 ans. Il prendra fin après l'assemblée générale des actionnaires de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2001.

Pour extrait conforme
EUROPEAN MEGA CINEMA S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1997, vol. 493, fol. 34, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20559/536/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1997.

ATLANTICLUX LEBENSVERSICHERUNGSGESELLSCHAFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 26.817.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 juin 1997, vol. 306, fol. 59, case 8/5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date de ce jour.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1997.

B. Moutrier.

(20514/272/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1997.

BCP INVESTIMENTOS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 48.121.

Le bilan au 31 décembre 1996 et le compte de profits et pertes pour la période du 1^{er} janvier 1996 au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 11 juin 1997, vol. 493, fol. 33, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1997.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 mai 1997

Par vote spécial, l'assemblée donne décharge aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat pendant l'année sociale se terminant au 31 décembre 1996.

L'Assemblée prend résolution d'élire respectivement de réélire en tant qu'administrateurs:

Dr. Acácio Jaime Liberado Mota Piloto;

Dra. Isabel Maria Dos Santos Raposo;

Dr. Fernando Jorge Filomeno de Figueiredo Ribeiro.

Les Administrateurs resteront en fonction jusqu'à la prochaine Assemblée Générale qui approuvera les états financiers de l'exercice comptable se clôturant au 31 décembre 1997.

La résolution est prise de réélire le Réviseur d'entreprises KPMG AUDIT pour la même période que les administrateurs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
BCP INVESTIMENTOS INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1997, vol. 493, fol. 33, case 1. – Reçu 500 francs.

(20518/656/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1997.

BANQUE SAFRA-LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2018 Luxembourg, 10A, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 23.133.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, vol. 493, fol. 18, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 1997.

(20515/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1997.

BOUKRI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 25, rue F. Blochhausen.
R. C. Luxembourg B 53.208.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Remich, le 6 juin 1997, vol. 174, fol. 42, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 1997.

COMPAGNIE INFORMATIQUE LUXEMBOURGEOISE, S.à r.l.

Signature

(20519/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1997.

CANNEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 39.791.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1997, vol. 493, fol. 35, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1997.

Pour la société

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.

(20520/518/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1997.

ARES, Société Anonyme.

Siège social: L-4823 Rodange, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 10.643.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, tels qu'approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 15 mai 1997 et enregistrés à Luxembourg, le 6 juin 1997, vol. 493, fol. 19, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rodange, le 12 juin 1997.

R. Henrion

Le Président du Conseil d'Administration

(20509/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1997.

ARES, Société Anonyme.

Siège social: L-4823 Rodange, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 10.643.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Rodange le 15 mai 1997

1. Nomination statutaire:

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée procède à l'élection définitive en qualité d'Administrateur de Monsieur Romain Henrion afin d'achever le mandat de Monsieur Arthur Schummer, lequel viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2002.

2. Réviseur d'entreprises:

Conformément à la loi du 4 mai 1984, l'Assemblée désigne en qualité de réviseur d'entreprises pour l'exercice 1998 et pour une période d'un an, la Société ERNST & YOUNG S.A., réviseur d'entreprises à Luxembourg.

Certifié conforme à Rodange, le 16 mai 1997.

Le Président du Conseil d'Administration

R. Henrion

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 1997, vol. 493, fol. 19, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20510/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1997.

ARES, Société Anonyme.

Siège social: L-4823 Rodange, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 10.643.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Rodange le 27 mars 1997

En raison d'un changement intervenu dans l'organisation de l'aciérie de Schifflange, le Conseil d'Administration confère à Monsieur Charles Prum, Chef de l'Acierie, une procuration collective générale pour la gestion journalière de la société.

La signature de Monsieur Charles Prum conjointement avec celle d'un autre fondé de pouvoir à procuration collective générale ou celle d'un autre fondé de pouvoir à procuration collective, engagera valablement la société pour la gestion journalière.

Suite au départ de Monsieur Robert Mousel, étant appelé à d'autres fonctions au sein de PROFILARBED et donc de quitter la société ARES, le Conseil d'Administration met fin à la délégation de pouvoir qui lui avait été accordée.

Conformément à l'article 18 des statuts, le Conseil d'Administration confère à Monsieur Philippe Carlier une procuration collective pour la gestion journalière de la société.

La signature de Monsieur Philippe Carlier, conjointement avec celle d'un autre fondé de pouvoirs à procuration collective générale, engagera valablement la société pour la gestion journalière.

Suite au départ en préretraite de Monsieur Jean-Marie Hamielec, le Conseil d'Administration met fin à la délégation de pouvoir qui lui avait été accordée.

Certifié conforme à Rodange, le 27 mars 1997.

Le Président du Conseil d'Administration
R. Henrion

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 1997, vol. 493, fol. 19, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20511/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1997.

CASTLE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 40.484.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1997, vol. 493, fol. 19, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 1997.

SANNE & CIE, S.à r.l.
Signature

(20524/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1997.

CDC INVESTMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 53.209.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 1997, vol. 493, fol. 18, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 1997.

(20527/005/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1997.

CDC INVESTMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 53.209.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 mai 1997

En date du 6 mai 1997, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice 1996;
- de réélire MM. Gérard Bardot, Jacques Rolfo, Eric Flamarion et Pierre Delandmeter en qualité d'Administrateurs pour un mandat d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 1998;
- de réélire DELOITTE & TOUCHE, Luxembourg, en qualité de Réviseur d'Entreprises pour un mandat d'un an, prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 1998.

Luxembourg, le 6 mai 1997.

Pour extrait sincère et conforme
Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 1997, vol. 493, fol. 18, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20528/005/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1997.

CANTO LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 37.314.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 11 juin 1997, vol. 493, fol. 35, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1997.

Signature.

(20521/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1997.

CANTO LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 37.314.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 20 novembre 1996, que le conseil d'administration a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

Le mandat du Commissaire aux Comptes étant échu, l'Assemblée décide de nommer la société GRANT THORNTON REVISION & CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en qualité de Commissaire aux Comptes. La durée du mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 1997.

Réquisition aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 1997.

Le Conseil d'Administration

L. Radici	V. Migliore-Baravini	P. Radici
<i>Président</i>	<i>Administrateur</i>	<i>Administrateur</i>

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1997, vol. 493, fol. 35, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20522/043/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1997.

**CEFRALUX, CENTRALE ELECTRIQUE FRANCO-LUXEMBOURGEOISE,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 2, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 32.618.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1997, vol. 493, fol. 34, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1997.

CEFRALUX, Société à responsabilité limitée

Signatures

(20529/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1997.

S.A. CHAUFFAGE SAVERWISS, Société Anonyme.

Siège social: L-1278 Luxembourg, 5, rue Tony Bourg.
R. C. Luxembourg B 51.677.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1997, vol. 493, fol. 36, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1997.

Signature.

(20533/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1997.

**COLUFI, COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE PARTICIPATIONS
FINANCIERES S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8253 Mamer, 20, rue des Merisiers.
R. C. Luxembourg B 6.013.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Capellen, le 30 mai 1997, vol. 132, fol. 26, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1997.

Signature.

(20535/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1997.

CAPITAL INTERNATIONAL ASIA PACIFIC TRUST, Fonds Commun de Placement.

Registered office: Luxembourg.

CONSOLIDATED MANAGEMENT REGULATIONS**1) The Fund**

CAPITAL INTERNATIONAL ASIA PACIFIC TRUST (the «Fund») organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg as a mutual investment fund (fonds commun de placement) is an unincorporated co-proprietorship of assets, managed in the interests of its co-owners («Unitholders») by CAPITAL INTERNATIONAL ASIA PACIFIC MANAGEMENT COMPANY S.A. (the «Management Company») a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office in Luxembourg. The Fund is organised under the law of 19th July, 1991 concerning undertakings for collective investment, the securities of which are not intended to be placed with the public. The assets of the Fund are segregated from those of the Management Company and those of other funds managed by the Management Company.

By the acquisition of Units of the Fund, any Unitholder fully accepts these management regulations which determine the contractual relationship between the Unitholders, the Management Company and the Custodian.

2) The Management Company

The Fund is managed on behalf of the Unitholders by the Management Company.

The Management Company is vested with the broadest powers to administer and manage the Fund, subject to the restrictions set forth in Article 5) hereafter, on behalf of the Unitholders, including but not limited to the purchase, sale, subscription, exchange and receipt of securities and the exercise of all the rights attached directly or indirectly to the assets of the Fund.

The Board of Directors of the Management Company shall determine the investment policy of the Fund within the restrictions set forth in Article 5 hereafter.

The Board of Directors of the Management Company may appoint a general manager or managers and/or administrative agents to implement the investment policy and administer and manage the assets of the Fund.

The Management Company may obtain investment information, advice and other services, remuneration for which will be at the Fund's charge to the extent provided herein or at the Management Company's charge.

The Management Company and, as the case may be, the investment adviser are entitled to fees payable at the end of each month out of the assets of the Fund and which in aggregate may not exceed an annual rate of 0.9 % of the last determined Net Asset Value of the Fund in each month.

3) The Custodian

The Management Company shall appoint and terminate the appointment of the Custodian. CHASE MANHATTAN BANK LUXEMBOURG S.A., a corporation organised under the laws of Luxembourg with its head office in Luxembourg, has been appointed Custodian.

The Custodian or the Management Company may terminate the appointment of the Custodian at any time upon 90 days' written notice delivered by the one to the other. In the event of termination of the appointment of the Custodian, the Management Company will use its best endeavours to appoint within two months of such termination, a new custodian who assumes the responsibilities and functions of the Custodian under these Management Regulations. Pending the appointment of a new Custodian, the Custodian shall take all necessary steps to ensure good preservation of the interests of the Unitholders. After termination as aforesaid, the appointment of the Custodian shall continue thereafter for such period as may be necessary to the transfer of all assets of the Fund to the new Custodian.

The Custodian shall assume its functions and responsibilities in accordance with Luxembourg law.

All cash and securities constituting the assets of the Fund shall be held by the Custodian on behalf of the Unitholders of the Fund. The Custodian may, with the approval of the Management Company, entrust banks and financial institutions with the custody of such securities. The Custodian may hold securities in fungible or non-fungible accounts with such clearing houses as the Custodian, with the approval of the Management Company, may determine. It will have the normal duties of a bank with respect to the Fund's deposits of cash and securities. The Custodian may only dispose of the assets of the Fund and make payments to third parties on behalf of the Fund on receipt of instructions from the Management Company or its appointed agents.

Upon receipt of instructions from the Management Company, the Custodian will perform all acts of disposal with respect to the assets of the Fund.

The Custodian is entitled to such fees as will be determined from time to time by agreement between the Management Company and the Custodian.

4) Investment Objectives and Policies

The investment objectives of the Fund are to seek risk diversification, both geographically and by industry sector, current income and long-term capital growth, through investment primarily in listed securities of issuers resident or whose Units are listed on exchanges in the Asia Pacific region (excluding Japan, Australia and New Zealand). The Fund will invest in a broad range of emerging markets including South Korea, Malaysia, the Philippines, Thailand, Taiwan, China, India, Pakistan, Sri Lanka and Indonesia as well as the developed markets of Hong Kong and Singapore.

The Fund is designed essentially for investors wishing to achieve international diversification by participating in the economic development of countries within the Asia Pacific region.

In addition, subject in particular to the investment restrictions set out in Article 5) hereafter, the Fund may also invest in:

(i) securities of issuers incorporated and listed outside the markets in which the Fund invests but which derive or are expected to derive a significant proportion of their total revenues from goods or services produced in or sold to countries of the Asia Pacific region;

(ii) investment companies or investment funds investing in securities of issuers which are incorporated or listed in countries of the Asia Pacific region; and

(iii) securities issued or guaranteed by a government that is a member of the OECD or by its local authorities or by public international bodies with EEC, regional or world-wide scope, of which an OECD-Member State is a member of.

The Management Company on behalf of the Fund may also establish and invest in wholly-owned investment vehicles where appropriate provided that any such investment vehicles are effectively controlled by the Fund and comply with the Fund's investment policies and restrictions for the time being in force.

The securities held by the Fund typically are purchased in the respective relevant markets, but they may also be purchased on securities exchanges or in other regulated markets in other countries (including member countries of the OECD) or may be purchased and held in the form of American Depositary Receipts («ADR») or International Depositary Receipts («IDR»).

Under the normal economic, political and market conditions, the Management Company on behalf of the Fund will invest in equity securities, which may include, in addition to common stocks, preferred stocks, convertible bonds and, on an ancillary basis, warrants attached or unattached to securities. However, the Management Company on behalf of the Fund may also invest in bonds and other debt instruments where it is deemed appropriate pending investment in equity securities or for liquidity or temporary defensive purposes when economic, political or market conditions warrant or when the investment is consistent with the Fund's investment objective. The Fund may also hold ancillary liquid assets.

In order to achieve the most appropriate currency distribution and with the objective of reducing the risk and the depreciation in the value of specific currencies, the geographic diversification of the Fund's assets may be adjusted by entering into forward currency contracts and currency or financial futures contracts within certain limits provided for by Article 5) hereafter.

5) Investment Restrictions

The Management Company shall, based upon the principle of risk-spreading, have power to determine the corporate and investment policy for the investments of the Fund.

In addition to the limitations contained in Article 4) above, the Management Company will not on behalf of the Fund:

(a) (i) invest in the securities of any one issuer if, immediately after and as a result of such investment, the value of the holdings of the Fund in the securities of such issuer would exceed 10 % of the Fund's total net assets; and

(ii) invest in the securities of any one issuer if, immediately after and as a result of such investment, the Fund would own more than 10 % of the outstanding securities of any class of such issuer;

provided however, that these restrictions shall not apply to (1) securities issued or guaranteed by a government that is a member of the OECD or by their local authorities or public international bodies with EEC, regional or world-wide scope or (2) where required by applicable law or where in the interests of the Fund or its investors, the investment by the Fund in wholly-owned investment vehicles for the purposes of investing in a specific market or markets and provided that any such investment vehicles are effectively controlled by the Fund and comply with the Fund's investment policies and restrictions for the time being in force. When assessing compliance with these investment restrictions, the Fund will be deemed to hold the assets of such investment vehicles directly;

(b) invest in securities of issuers which are incorporated and listed outside the Asia Pacific region and derive or are expected to derive a significant portion of their total revenues from goods or services produced in or sold to countries of the Asia Pacific region if, immediately after, and as a result of such investment more than 10 % of the Fund's total net assets would be invested in such securities;

(c) make investments for the purpose of exercising control or management other than in the wholly-owned investment vehicles referred to in restriction (a)(ii)(2) above;

(d) invest in securities of other open ended investment companies or funds if, immediately after, and as a result of, such investment, more than 10 % of the Fund's total net assets would be invested in such securities or purchase more than 10 % of the outstanding securities of any one such investment company or fund and then only where the investment objectives of such investment vehicle contain provisions relating to the diversification of portfolio and risk which are consistent with those of the Fund, provided that these limitations shall not prohibit:

(i) such investments in greater amounts on a temporary basis in connection with a merger, consolidation, acquisition or reorganisation;

(ii) the investment by the Fund in the investment vehicles referred to in restriction (a)(ii)(2) above;

and provided that where any such investment vehicles are managed by an affiliate of The Capital Group, Inc. no management fee will be charged by the Management Company on the value of the securities held by such investment vehicle and no commission shall be paid to agents in relation to the acquisition or redemption of such securities;

(e) invest more than 10 % of its net assets in securities which are not listed on a stock exchange nor dealt in another regulated market which operates regularly and is recognised and open to the public;

(f) purchase any securities on margin (except that the Management Company may obtain on behalf of the Fund such short-term credits as may be necessary for the clearance of purchases and sales of portfolio securities) or make short sales of securities or maintain a short position, provided that deposits or other accounts in connection with forward contracts, options or financial futures contracts are not considered margin for this purpose;

(g) make loans to any person or act as guarantor on behalf of third parties provided that for the purposes of this restriction, investment in bonds, debentures, notes or other corporate debt securities or government notes, bills or bonds shall not be deemed to be the making of a loan;

(h) borrow amounts in excess of 25 % of the Fund's total net assets;

(i) mortgage, pledge, hypothecate or in any manner transfer as security for indebtedness, any securities owned or held by the Fund, except as may be necessary in connection with borrowings mentioned in restrictions (f) and (h) above, and then such mortgaging, pledging or hypothecating may not exceed 25 % of the Fund's total net assets. The deposit of securities or other assets in a separate account in connection with options or financial futures transactions shall not be considered as a mortgage, pledge, hypothecate or encumbrance for this purpose;

(j) sell or purchase securities (excluding Units in the Fund) or grant or receive a loan, to or from The Capital Group, Inc. or any of its affiliates, or any of its or their directors, officers or employees or major shareholders thereof (meaning a shareholder who holds, in its own or in any other name, including a nominee's name, more than 10 % of the total issued and outstanding Shares of stock of such company);

(k) enter into forward currency contracts except in order to meet contractual obligations to purchase securities or to achieve the most appropriate current distribution of the Fund's assets and with the objective of reducing the risk of the depreciation in value of specific currencies, provided however the Fund may only enter into such contracts to the extent of up to 75 % of the corresponding value of securities and/or up to 100 % of the corresponding value of cash held by the Fund in such currencies.

The Fund may only enter into the transactions referred to above in this paragraph (k) if the contracts or currencies concerned are traded on a regulated market operating regularly, being recognised and open to the public (except that the Fund may enter into currency forward contracts or swap arrangements with highly rated financial institutions); or

(l) invest in commodities, commodity contracts or real estate, provided that the Management Company may, on behalf of the Fund, purchase and sell securities which are secured by real estate or commodities and securities of companies which invest or deal in real estate or commodities.

If, for reasons other than the purchase of investments, the restrictions referred to in restriction (a)(i) and (a)(ii), (b), (d) and (i) above are infringed, priority will be given, when sales of securities are made, to conforming to such restrictions, having due regard to the interests of Unitholders. The Management Company on behalf of the Fund may from time to time impose further investment restrictions as shall be compatible with or in the interest of the Unitholders, in order to comply with the laws and regulations of the countries in which the Units are offered.

6) Issue of Units

Units of the Fund shall be issued by the Management Company subject to payment therefor to the Custodian within such period thereafter as the Management Company may from time to time determine.

All Units are of the same class and have equal rights and privileges. Each Unit is, upon issue, and if outstanding, entitled to participate equally with all other Units in any distribution upon declaration of dividends or upon liquidation.

Certificates for Units or confirmations shall be delivered by the Management Company provided that payment for the Units shall have been received by the Custodian.

The Fund has been organised under the Luxembourg law of 19th July, 1991 concerning undertakings for collective investment the securities of which are not intended to be placed with the public.

The sale of Units in the Fund is restricted to institutional investors and the Management Company will not accept to issue Units to persons or companies who are not considered to be institutional investors. In addition, the Management Company will not give effect to any transfer of Units which would result in a non-institutional investor becoming a Unitholder.

The Management Company will refuse to issue Units or the registration of any transfer of Units, if there is not sufficient evidence that the investor or transferee is an institutional investor.

In considering the qualification of a subscriber or transferee as an institutional investor, the Management Company will have due regard to the guidelines or recommendations of the competent authorities.

Institutional investors subscribing for Units in their own names, but on behalf of third parties, must certify to the Management Company that such subscription is made on behalf of institutional investors as aforesaid. The Management Company may require, at its sole discretion, evidence that the beneficial owner of the Units would be an institutional investor.

Units may not be transferred to any person or any entity without prior consent of the Management Company and the Custodian, which consent can only be withheld in the circumstances described above, in the circumstances described in the following paragraph or in any other circumstances where any such transfer would be detrimental to the Fund or its Unitholders.

Furthermore, the Management Company may:

(a) reject at its discretion any application for Units;

(b) redeem at any time the Units held by Unitholders, who are excluded from purchasing or holding Units.

7) Offering Price

During an initial offering period to be determined by the Management Company, Units will be offered at United States dollar ten per Unit plus the sales charge described below.

The offering price per Unit will be the Net Asset Value per Unit determined as of the applicable Valuation Date (as defined in Article 10) hereafter) plus a sales charge of up to 1 % of the Net Asset Value which may be retained by agents involved in the placing of the Units. Units may be issued in fractions of up to three decimal places.

Subscription for Units must be received by the Management Company not later than 3.00 p.m. in Luxembourg on the relevant Valuation Date.

Payment of the offering price shall be made within eight (8) bank business days after the applicable Valuation Date normally in United States Dollars or, if the Management Company so allows and under the conditions the Management Company will determine and in all cases subject to a report from the auditor of the Fund, by payment in kind.

8) Redemption of Units

Unitholders may at any time request redemption of their Units. The redemption will be made at the Net Asset Value per Unit determined as of the applicable Valuation Date, provided the relevant redemption request is received (with all necessary supporting documentation including certificates (if issued)) not later than 3.00 p.m. in Luxembourg seven (7) bank business days in Luxembourg prior to the relevant Valuation Date.

Payment for Units redeemed will be made within ten (10) bank business days in Luxembourg after the relevant Valuation Date. The Management Company may provide, in exceptional circumstances, for payment in a currency other than United States Dollars if in its opinion the state of monetary affairs makes payment in United States Dollars either not reasonably practical or prejudicial to the remaining Unitholders.

Notwithstanding the foregoing, the Management Company may, on receiving requests to redeem Units amounting in the aggregate in any calendar month to 10 % or more of the total number of Units then in issue:

(a) limit the number of Units redeemed on any Valuation Date to 10 % of the total number of Units in issue. In this event, the limitation will apply pro rata so that all Unitholders who apply to redeem their Units on that Valuation Date will be permitted to redeem the same proportion of such Units. Units not redeemed, but which would otherwise have been redeemed, will be carried forward for redemption, subject to the same limitation, to the next Valuation Date. If requests for redemption are so carried forward, the Management Company will inform Unitholders accordingly; or

(b) elect to sell assets of the Fund representing, as nearly as practicable, the same proportion of the Fund's assets as the Units for which redemption applications have been received bear to the total of the Units then in issue. If the Management Company exercises this option, then the amount due to Unitholders who have applied to have their Units redeemed, will be based on the Net Asset Value per Unit calculated after such sale, which may differ from the Net Asset Value at the time of exercise of such option. Payment will be made forthwith upon the completion of the sale and the receipt by the Fund of the proceeds of sale in a freely convertible currency.

9) Unit Certificates

The Management Company shall issue Units in registered form only. Upon subscription of Units, Unitholders will receive Unit certificates or a confirmation of their holding as Unitholders may require. Each certificate shall carry the signatures of the Management Company and the Custodian, both of which may be in facsimile.

10) Net Asset Value

The Net Asset Value per Unit («Net Asset Value») is determined in United States Dollars by the Management Company or its appointed agents on the dates to be determined by the Management Company but in no case less than once monthly (each a «Valuation Date») by dividing the value of the assets of the Fund less the value of its liabilities (including any provisions considered by the Management Company to be necessary or prudent) by the total number of Units outstanding.

In determining the Net Asset Value, the following principles are applied:

(a) securities which are listed on an official stock exchange or traded on any other regulated market will be valued at the last available price on the principal market on which such securities are traded as furnished by a pricing service approved by the Management Company, provided that fixed-income securities may be valued at prices furnished by, or yield equivalents obtained from, one or more dealers or such pricing services.

(b) if such prices are not representative of their fair value, such securities as well as all other investments will be valued at the fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the Management Company.

Assets or liabilities expressed in terms of currencies other than United States Dollars will be translated into United States Dollars at the prevailing market rate at the time of valuation. The Net Asset Value per Unit will be rounded down to the nearest cent.

The decisions by the Management Company referred to in sub-paragraphs (a) and (b) above will be made in accordance with policies adopted from time to time by its Board of Directors, setting forth general guidelines for the interim calculation of fair value by officers or other persons designated by the Management Company.

11) Suspension of Determination of Net Asset Value and Issue and Redemption of Units

The Management Company may temporarily suspend the determination of the Net Asset Value and, consequently, the issue and redemption of Units:

(a) during any period when any market or stock exchange, which is the principal market or stock exchange on which a material part of the Fund's investments for the time being are quoted, is closed, otherwise than for ordinary holidays, or in which dealings are substantially restricted or suspended;

(b) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal of investments by the Fund or the determination of the value of the Fund's assets is not possible;

(c) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price of any of the Fund's investments or the current prices on any market or stock exchange;

(d) during any period when remittance of monies which will or may be involved in the realisation of any of the Fund's investments is not possible; and

(e) if, as a result of exchange restrictions or other restrictions affecting the transfer of funds, transactions on behalf of the Fund are rendered impracticable or if purchases and sales of the Fund's assets cannot be effected at the normal rate of exchange;

and must suspend the issue and redemption of Units:

(f) in the case of a decision to liquidate the Fund on or after the day of publication of the first notice advising Unitholders thereof and upon the occurrence of an event causing the Fund to enter into liquidation or upon the order of the Luxembourg supervisory authority.

Unitholders having requested redemption of their Units will be notified in writing of any such suspension within seven days of their request and will be promptly notified of the termination of such suspension.

12) Charges of the Fund

The costs incurred in its operations by, and charged to, the Fund include:

- all taxes which may be due on the assets and the income of the Fund;
- usual brokerage and banking fees due on transactions involving securities held in the portfolio of the Fund;
- the remuneration of the Management Company and the remuneration of any investment adviser paid out of the assets of the Fund, and the remuneration and out of pocket expenses of the Domiciliary Agent, Corporate Agent, Registrar and Transfer Agent, the Custodian and other banks and financial institutions entrusted by the Custodian with custody of assets of the Fund;
- legal expenses incurred by the Management Company or the Custodian while acting in the interests of the Unitholders;
- the cost of printing certificates (if any); the costs of preparing, translating and/or filing the Management Regulations and all other documents concerning the Fund, including registration statements and prospectuses and explanatory memoranda with all authorities (including local securities dealers' associations) having jurisdiction over the Fund or the offering of Units of the Fund or their listing on any stock exchange or regulated market; the costs of preparing in such languages as are necessary for the benefit of the Unitholders, including the beneficial holders of the Units, and distributing, annual and semi-annual reports and such other reports or documents as may be required under any applicable laws or regulations of the above-cited authorities; the cost of accounting, book-keeping and calculating the Net Asset Value of Units, the cost of preparing and distributing public notices to the Unitholders; lawyers, and auditor's fees; and all similar operating and administrative charges, except all advertising expenses and other expenses directly incurred in offering or distribution of the Units, including the printing costs of copies of the above-mentioned documents or reports, which are utilised by distributors of Units in the course of their business activities.

All recurring charges will be charged first against income, then against capital gains and then against assets.

The costs and expenses of the formation of the Fund will be amortised over a period of five years.

13) Accounting Year, Audit

The accounts of the Fund are closed each year on the last day of November.

The Management Company shall appoint an auditor who shall, with respect to the assets of the Fund, carry out the duties prescribed by Luxembourg law.

14) Dividends

The Management Company may proceed to any distributions permitted by law. Any dividends or distributions shall be paid to the Unitholders as soon as practicable after their declaration.

Dividends not claimed within five years from their due date will lapse and revert to the Fund unless the Fund has ceased to exist in which case dividends will be treated as liquidation proceeds as described in Article 17) hereof.

15) Amendment of the Management Regulations

The Management Company may, upon approval of the Custodian, amend these Management Regulations in whole or in part at any time.

Amendments will become effective 5 days after their publication in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations of Luxembourg.

16) Publications

The latest Net Asset Value per Unit will be available in Luxembourg at the registered office of the Management Company.

The audited annual report and the unaudited semi-annual reports of the Fund will be sent at no cost to Unitholders to their address appearing in the register of Unitholders.

Any amendments to these Management Regulations, including the dissolution of the Fund, will be published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations of Luxembourg.

Any notices to Unitholders will be sent to their address appearing in the register of Unitholders and to the extent required by Luxembourg law, will be published in the Mémorial.

17) Duration of the Fund, Liquidation

The Fund is established for an undetermined duration.

However, it may be dissolved at any time by decision of the Management Company and the Custodian subject to three months' prior notice and in the circumstances provided for by Luxembourg law. A notice of dissolution will then be published in the Mémorial and in at least three (3) newspapers of appropriate distribution, of which at least one must be a Luxembourg newspaper.

The Management Company will in such notice indicate to Unitholders that they may instruct the Management Company, within a period specified in such notice, that they require that a liquidation distribution in kind be made to them. The Management Company will then realise the assets of the Fund other than those to be distributed in kind, in the best interest of the Unitholders, and the Custodian, upon instructions from the Management Company, will distribute the net proceeds of liquidation (after deducting all liquidation expenses) to Unitholders in proportion to the

Units held by cash transfer or transfer in kind in accordance with their instructions. The proceeds of liquidation corresponding to Units not surrendered for repayment at the close of liquidation will be kept in safe custody with the Luxembourg «Caisse de Consignation» until the legal prescription period has elapsed. As soon as any circumstance leading to a state of liquidation arises, the Unitholders will be informed thereof by means of a notice sent to their address appearing in the register of Unitholders, and the issue and redemption of Units will be suspended by the Management Company.

The liquidation or the partition of the Fund may not be requested by a Unitholder nor by a Unitholder's heirs or beneficiaries.

18) Statute of Limitation

The claims of the Unitholders against the Management Company or the Custodian will lapse five years after the date of the event which gave rise to such claims.

19) Applicable Law, Jurisdiction and Governing Language

Disputes arising between the Unitholders, the Management Company and the Custodian shall be settled according to Luxembourg law and subject to the jurisdiction of the District Court of Luxembourg, provided, however, that the Management Company and the Custodian may subject themselves and the Fund to the jurisdiction of courts of the countries, in which the Units of the Fund are offered and sold, with respect to claims by investors resident in such countries and, with respect to matters relating to subscriptions and redemptions by Unitholders resident in such countries, to the laws of such countries. English shall be the governing language for these Management Regulations, provided, however, that the Management Company and the Custodian may, on behalf of themselves and the Fund, consider as binding the translation in languages of the countries in which the Units of the Fund are offered and sold, with respect to Units sold to investors in such countries.

These consolidated Management Regulations consist of original Management Regulations dated 14th December, 1993 as amended by an Amendment to the Management Regulations dated 8th February, 1995, an Amendment dated 29th August, 1996 and an Amendment dated 10th April, 1997 and will become effective 5 days after the publication of the Amendment to the Management Regulations dated 10th April, 1997 in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 10th April 1997.

CAPITAL INTERNATIONAL ASIA PACIFIC
MANAGEMENT COMPANY S.A.

Signature
as Management Company

CHASE MANHATTEN BANK
LUXEMBOURG S.A.

Signature
as Custodian for approval

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1997, vol. 493, fol. 35, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20523/260/365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1997.

CASTOR ET POLLUX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 25.770.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 1997, vol. 493, fol. 18, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 1997.

(20525/005/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1997.

CASTOR ET POLLUX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 25.770.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 mai 1997

En date du 2 mai 1997, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice 1996, après avoir distribué un dividende de LUF 400 par action de distribution contre remise du coupon numéro 10, à partir du 21 mai 1997;

- de réélire MM. Marc Thiebaut, Lodewijk Borgions, Gérard Griseti, Antoine Gilson de Rouvieux, Patrick Zustrassen et Robert Philippart en qualité d'Administrateurs pour un mandat d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 1998;

- de réélire COOPERS & LYBRAND S.C., en qualité de Réviseur d'Entreprises pour un mandat d'un an, prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 1998.

Luxembourg, le 2 mai 1997.

Pour extrait sincère et conforme
Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 1997, vol. 493, fol. 18, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20526/005/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1997.

CERAFIRST HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 38.756.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1997, vol. 493, fol. 28, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1997.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

(20530/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1997.

CERAFIRST HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 38.756.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 14 mai 1997
Résolution

Leur mandat venant à échéance, l'assemblée réélit les administrateurs et le commissaire aux comptes pour la période venant à échéance à l'assemblée statuant sur l'exercice 1997 comme suit:

Conseil d'administration

MM. Romano Minozzi, administrateur de sociétés, demeurant à Spilamberto (Italie), président;

Gustave Stoffel, directeur adjoint de banque, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Mme Maria Cristina Minozzi, administrateur de sociétés, demeurant à Modena (Italie), administrateur.

Commissaire aux comptes

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme
CERAFIRST HOLDING S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque Domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1997, vol. 493, fol. 28, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20531/024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1997.

CHARO HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 49.677.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1997, vol. 493, fol. 34, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CHARO HOLDING S.A.
Signatures
Deux Administrateurs

(20532/045/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1997.

CSC COMPUTER SCIENCES S.A., Société Anonyme,
(anc. INTERSYS SLIGOS).

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 22.979.

EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 22 mai 1997 que le siège de la société a été transféré au 15, rue de la Chapelle, L-1315 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 juin 1997.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 1997, vol. 493, fol. 12, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20540/534/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1997.

CHENVAL HOLDING S.A., Société Anonyme.
R. C. Luxembourg B 52.029.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui s'est tenue le 3 juin 1997

A l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de CHENVAL HOLDING S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 1996;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1996;
- d'affecter les résultats comme suit:
 - report à nouveau de la perte de LUF 1.721.670,-;
- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées à la date du 31 décembre 1996.

Luxembourg, le 3 juin 1997.

A. Slinger
Présidente de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1997, vol. 493, fol. 7, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20534/710/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1997.

COMASHIP S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 34.030.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1997, vol. 493, fol. 21, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 1997.

Pour COMASHIP S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers P. Frédéric

(20536/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1997.

COMASHIP S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 34.030.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1997, vol. 493, fol. 21, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 1997.

Pour COMASHIP S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers P. Frédéric

(20537/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1997.

DANTE PRINI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme DANTE PRINI INTERNATIONAL S.A., avec siège à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 19 février 1992, publié au Mémorial C N° 337 du 5 août 1992, et modifiée pour la dernière fois suivant acte notarié, en date du 30 décembre 1994, publié au Mémorial C N° 204 du 8 mai 1995.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Hoffmann, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Marc Koeune, licencié en sciences économiques, demeurant à Steinsel.

L'assemblée élit comme scrutateur, Mademoiselle Nicole Thommes, employée privée, demeurant à Oberpallen.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que sur les deux millions trois cent quatre-vingt-seize mille deux cent cinquante-huit (2.396.258) actions d'une valeur nominale de dix mille liras italiennes (ITL 10.000,-) chacune, deux millions mille vingt-huit (2.001.028) actions sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Révocation du Conseil d'Administration.
2. Changement de l'article 10 des statuts et modification afférente ainsi que l'abrogation de l'article 11.
3. Nomination de trois nouveaux administrateurs et décharge aux administrateurs sortants.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale révoque le conseil d'administration.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 10. La société est administrée par un conseil composé de trois membres.

L'assemblée générale décide de supprimer l'article 11 des statuts et de changer la numérotation des articles subséquents.

Troisième résolution

Sont nommés comme nouveaux administrateurs:

Mademoiselle Nicole Thommes, employée privée, demeurant à Oberpallen.

Monsieur Marc Koeune, préqualifié.

Monsieur Jean Hoffmann, préqualifié.

Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs sortants.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte n'excéderont pas quinze mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: Hoffmann, Koeune, Thommes, d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 juin 1997, vol. 832, fol. 86, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 5 juin 1997.

G. d'Huart.

(20541/207/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1997.

G-EQUITY FIX CONSEIL, Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 47.792.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trois juin.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois G-EQUITY FIX CONSEIL, avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 47.792.

La séance est ouverte à seize heures sous la présidence de Monsieur Paul Mestag, Secrétaire Général des Fonds d'Investissement, demeurant à Bruxelles (Belgique).

Le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Jean Schul, secrétaire, demeurant à Namur (Belgique).

A été appelée aux fonctions de scrutateur, Mademoiselle Urte Laarmann, assistante commerciale, demeurant à Sandweiler,

tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1) Transfert du siège social de Luxembourg-Ville vers Niederanven (Senningerberg).
- 2) Modification de la date de l'assemblée générale ordinaire de la société.
- 3) Refonte intégrale des statuts sans en modifier les bases essentielles.
- 4) Modification de la composition du Conseil d'Administration de la société.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social émis et non détenu par la société elle-même étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

Conformément aux dispositions légales, les actions détenues par la société elle-même n'ont pas le droit de vote.

IV. La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité des détenteurs des actions ayant le droit de vote, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Luxembourg-Ville vers Senningerberg, commune de Niederanven, 5, rue Heienhaff, avec modification de la première phrase de l'article deux des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Senningerberg, Commune de Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg).»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire, qui se tiendra désormais le quatrième mardi du mois d'avril à onze heures trente, de sorte que le deuxième alinéa de l'ancien article dix-huit des statuts aura désormais la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social de la société à l'endroit indiqué dans la convocation le quatrième mardi du mois d'avril à onze heures trente.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte intégrale des statuts, sans modifier les bases essentielles, de sorte que les statuts auront désormais la teneur suivante:

«Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe entre les actionnaires et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société anonyme qui prend la dénomination sociale G-EQUITY FIX CONSEIL, ci-après dénommée «la Société».

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Senningerberg, Commune de Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg). Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires. Tout changement du siège social est publié au Mémorial par les soins du conseil d'administration. Le conseil d'administration aura le droit d'établir des bureaux, centres administratifs, succursales et filiales où il le jugera utile, soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, à l'étranger.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé, à cet effet, dans les circonstances données.

L'assemblée générale des actionnaires jugera en définitive, même avec effet rétroactif, si les événements mentionnés ci-dessus ont constitué un cas de force majeure.

Art. 3. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. Objet. La société a pour objet le conseil en investissement à la Sicav G-EQUITY FIX.

Elle ne procurera pareille assistance à aucune autre société. La société pourra en outre prendre des participations dans des sociétés commerciales, dont entre autres dans la Sicav G-EQUITY FIX, ainsi qu'administrer et développer ces participations.

La société n'exercera pas d'activité industrielle propre et ne maintiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à trois millions (3.000.000,-) de francs luxembourgeois. Il est représenté par trois cents (300) actions entièrement libérées, sans désignation de valeur.

Les actions sont et resteront nominatives.

Art. 6. Cession d'actions. Toute cession d'actions est subordonnée à l'assentiment du conseil d'administration statuant à l'unanimité de ses membres.

En cas de refus d'agrément, le conseil n'est pas tenu d'en indiquer les motifs. Toutefois, le conseil d'administration ne pourra opposer un refus d'agrément qu'à la condition de présenter en même temps un ou plusieurs acquéreurs pour les actions, à un prix au moins égal à la valeur comptable desdites actions d'après le dernier bilan.

Art. 7. Rachat d'actions. La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi et particulièrement par l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915, racheter ses propres actions.

Un actionnaire qui désire que tout ou partie de ses actions soient rachetées doit en faire une demande par écrit («la demande de rachat») à l'adresse du conseil d'administration en indiquant le nombre d'actions qu'il désire voir racheter. Le conseil décide de façon discrétionnaire dans les trente (30) jours qui suivent la réception de la demande de rachat, si la Société rachète les actions offertes au rachat en avisant l'actionnaire requérant de sa décision et, s'il y a lieu, du prix

que le conseil d'administration fixe comme étant «la valeur marchande» déterminée à la date du dernier jour du trimestre de l'exercice social de la société qui précède immédiatement la date de demande de rachat.

L'actionnaire requérant est tenu endéans les quinze (15) jours à compter de la réception de la réponse de la Société à sa demande de rachat d'aviser le conseil d'administration s'il désire procéder à la vente de ses actions au prix fixé par le conseil d'administration. Si l'actionnaire décide de procéder à la vente, il doit remettre à la Société à son siège social, une confirmation écrite de procéder à ladite vente.

Le rachat est réputé avoir été effectué à la date à laquelle la Société a reçu la confirmation de l'actionnaire («la date de rachat»). Tous les droits attachés aux actions rachetées par la Société sont suspendus aussi longtemps que la Société détient ces actions. La Société doit payer à l'actionnaire le prix de rachat des actions offertes au rachat dans les trente (30) jours qui suivent la date de rachat.

Aux fins du présent article, le prix de rachat sera le prix fixé par le conseil d'administration comme étant «la valeur marchande». La valeur marchande des actions présentées au rachat peut, selon une appréciation souveraine du conseil d'administration, être déterminée par évaluation indépendante. La valeur est déterminée le dernier jour du calendrier du trimestre de l'exercice social de la société précédant la date de la demande de rachat.

Titre II.- Administration

Art. 8. Nombre d'administrateurs. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale qui détermine leur nombre, leurs émoluments ainsi que le renouvellement de leur mandat.

Durée du mandat

La durée du mandat d'administrateur est d'un an.

La nomination des administrateurs ainsi que leur réélection s'effectuent chaque année lors de l'assemblée générale.

Nomination - Remplacement

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit de pourvoir provisoirement au remplacement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive d'un nouvel administrateur lors de sa première réunion.

Art. 9. Réunion du Conseil. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs. Sauf en cas d'application de l'article 10 des présents statuts et en cas de force majeure résultant de guerre, troubles ou autres calamités publiques, le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée. Tout membre empêché ou absent peut donner par écrit ou par téléfax à un de ses collègues délégation pour le représenter à une réunion de conseil et y voter en son lieu et place sur les points prévus à l'ordre du jour de la réunion. En ce cas, le délégué sera, au point de vue du vote, réputé présent.

Sauf dans le cas de l'article six des présents statuts, toute décision du conseil est prise à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Chaque membre du conseil dispose d'une voix.

Art. 10. Résolution circulaire. Par exception à ce qui est prévu à l'article 9, les administrateurs pourront émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou téléfax, moyennant confirmation des votes exprimés par ces trois derniers modes de communication par le biais d'un écrit signé.

Art. 11. Procès-verbaux. Les procès-verbaux du conseil d'administration sont signés par deux membres présents au conseil d'administration. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et accomplir ou autoriser toutes opérations et tous actes d'administration ou de disposition, de nature à permettre la poursuite de l'objet social, sous les seules restrictions prévues par la loi et par les présents statuts.

Art. 13. Engagements de la société. Tous actes engageant la société, tous pouvoirs et procurations, toutes nominations d'agents, employés ou salariés de la société sont, à défaut d'une délégation donnée par une délibération du conseil d'administration, signés par deux administrateurs, lesquels n'ont pas à justifier, à l'égard des tiers d'une décision du conseil. La société sera cependant valablement engagée à l'égard des administrations publiques par la signature d'un seul administrateur.

Art. 14. Délégation des pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs pour la gestion journalière, soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, sous observation des dispositions de l'article 60 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales.

Le Conseil peut déléguer des pouvoirs spéciaux et déterminés à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers ou leur donner des missions et des attributions spéciales. Il peut notamment leur confier la direction de telle ou telle partie des affaires sociales.

Le Conseil fixe les pouvoirs et les attributions attachés à ces délégations, ainsi que le titre que porteront ceux auxquels ils sont attribués, et les émoluments, fixes ou proportionnels, à porter dans les frais généraux, qui y seront attachés, sauf à rendre compte à l'assemblée générale des actionnaires des émoluments attribués aux administrateurs-délégués.

Le Conseil peut révoquer ces délégations à chaque instant et pourvoir à leur remplacement.

La société est représentée en justice ou dans les procédures arbitrales, tant en demandant qu'en défendant, par son conseil d'administration. Celui-ci peut déléguer ce pouvoir de représentation à toutes personnes qu'il choisit, soit en son sein, soit en dehors de celui-ci.

Art. 15. Indemnités et jetons de présence. L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs une indemnité ou des jetons de présence à inscrire au compte de frais généraux.

Les rémunérations et indemnités des administrateurs chargés de fonctions ou missions spéciales ainsi que celles des personnes chargées de la gestion journalière sont fixées par le conseil d'administration.

Art. 16. Indemnisation des administrateurs, directeurs et employés de la Société. La société indemnifiera tout administrateur, directeur ou employé (et éventuellement ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants droit) de toute somme à laquelle il aura été condamné par une décision de justice et l'indemnifiera de tout préjudice subi par lui en raison:

a) d'une action ou procès quelconque auquel il aura été partie en sa qualité d'administrateur, de directeur ou d'employé de la société ou

b) en raison du fait d'avoir été à la demande de la société, administrateur ou directeur d'une entreprise dont la société est actionnaire (et par laquelle, il n'est ou ne sera pas indemnisé).

Une indemnisation par la société ne pourra pas avoir lieu au cas où l'administrateur, le directeur ou l'employé aura été condamné en dernière instance pour négligence ou faute lourde dans la gestion de la société ou dans l'exercice de sa fonction. En cas de décision extrajudiciaire, une telle indemnisation ne sera effectuée par la société que si l'administrateur, le directeur ou l'employé n'aura pas, selon la sentence de l'organe chargé de statuer, commis de négligence ou de faute lourde dans la gestion de la société ou dans l'exercice de sa fonction. Le droit à l'indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, du directeur ou de l'employé de la société.

Titre III.- Surveillance

Art. 17. Commissaire. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

Le durée du mandat de commissaire est d'un an expirant à la date de l'assemblée générale annuelle suivante.

Art. 18. Droits et devoirs du commissaire. Le commissaire a des droits illimités de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la société. Il peut prendre connaissance sans déplacement des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes les écritures de la société.

Il lui est remis chaque semestre un état résumant la situation active et passive. Le commissaire doit soumettre à l'assemblée générale le résultat de sa mission avec les propositions qu'il croit convenables et lui faire connaître le mode d'après lequel il a contrôlé les comptes.

Sa responsabilité, en tant qu'elle dérive de ses devoirs de surveillance et de contrôle, est déterminée d'après les mêmes règles que la responsabilité des administrateurs.

Titre IV.- Assemblée générale

Art. 19. Représentation. L'assemblée générale représente l'universalité des actionnaires.

Art. 20. Convocation. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social de la société à l'endroit indiqué dans la convocation le quatrième mardi du mois d'avril à onze heures trente.

Si le jour prévu est un jour férié, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires se réuniront chaque fois que l'intérêt de la société l'exige aux lieux, endroits et heures indiqués dans les convocations faites par deux membres du conseil d'administration au moins ou le ou les commissaires ou sur la demande des actionnaires réunissant au moins vingt pour cent du capital.

Art. 21. Ordre du jour. Les objets portés à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation. Aucune décision ne peut être prise sur des objets qui n'ont pas été portés à l'ordre du jour sauf:

- sur la proposition de convoquer une assemblée générale ordinaire;
- lorsque la totalité du capital social est représentée et que la décision est prise à l'unanimité.

Art. 22. Réunion sans convocation préalable. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Art. 23. Votes. Chaque action donne droit à une voix. Les actionnaires peuvent se faire représenter aux assemblées générales par des mandataires, même non actionnaires, en leur conférant un pouvoir écrit.

Art. 24. Quorum et conditions de majorité. L'assemblée générale délibère suivant le prescrit de la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dans les assemblées non modificatives des statuts, les décisions sont prises à la majorité simple des voix représentées.

Art. 25. Bureau. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou à défaut par un autre administrateur désigné par le conseil d'administration.

Le président désigne le secrétaire et au moins un scrutateur.

Art. 26. Procès-verbal. Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises, les nominations effectuées ainsi que les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau, les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par deux administrateurs.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 27. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Au trente et un décembre de chaque année, il est dressé par les soins du conseil d'administration un inventaire des valeurs mobilières et immobilières, de toutes les dettes actives et passives de la société, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des commissaires et des administrateurs envers la société.

Le conseil d'administration dresse le bilan et le compte de profits et pertes.

Art. 28. Bilan et compte de profits et pertes. Quinze jours avant l'assemblée annuelle, les actionnaires peuvent prendre connaissance au siège social:

- du bilan et compte de profits et pertes,
- de la liste des fonds publics, actions, obligations et autres titres de sociétés qui composent le portefeuille,
- du rapport du ou des commissaires.

Le bilan et le compte de profits et pertes, de même que le rapport du ou des commissaires, sont adressés aux actionnaires, en même temps que la convocation.

Art. 29. Répartition. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, charges sociales, provisions et amortissements nécessaires, constitue le bénéfice net. Sur ce bénéfice, il est prélevé un vingtième au moins qui sera affecté à la formation de la réserve légale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais reprenant cours si cette réserve venait à être entamée.

Le surplus demeurera à la disposition de l'assemblée générale qui en déterminera souverainement l'affectation.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer des dividendes en tout autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion de dividende dans la monnaie du paiement effectif. La distribution d'acomptes sur dividendes peut être décidée par le conseil d'administration en suivant les prescriptions en vigueur.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 30. Dissolution. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 31. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives ainsi qu'aux dispositions de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et ses lois modificatives.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs actuellement en fonction et de nommer en leur remplacement:

- Monsieur Pierre-Yves Goemans, GENERALE DE BANQUE S.A., Directeur, Institutional Asset Management, au Dpt. Asset Management, demeurant à Bruxelles (Belgique), nommé président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Michel Laureys, GENERALE DE BANQUE S.A., Directeur des Services Généraux au Dpt. Asset Management, demeurant à Courtrai (Belgique);
- Monsieur Paul Mestag, GENERALE DE BANQUE S.A., Secrétaire Général des fonds d'investissement au Dpt. Asset Management, demeurant à Bruxelles (Belgique);
- Monsieur Christian Fabert, BANQUE COGEB-GONET, Administrateur-délégué, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Robert Hoffmann, Directeur à la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, demeurant à Neuhäusen,

leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 1998.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à quarante-cinq mille (45.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à seize heures et quart.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: P. Mestag, J. Schul, U. Laarmann, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1997, vol. 99S, fol. 17, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 1997.

R. Neuman.

(20574/226/282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1997.

G-EQUITY FIX CONSEIL, Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 47.792.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 12 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1997.

(20575/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1997.

**COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENTS ET DE MANAGEMENT S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 53.354.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 5 juin 1997, vol. 493, fol. 12, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 1997.

Signature.

(20538/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1997.

CON-TRUST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2135 Luxembourg, 73, Fond St. Martin.
R. C. Luxembourg B 50.299.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1997, vol. 493, fol. 30, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1997.

Signature.

(20539/762/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1997.

DANUSSEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt et un mai.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de DANUSSEN, constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 5 mai 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 356 du 24 septembre 1994. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 19 décembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 238 du 1^{er} juin 1995.

La séance est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Monsieur Robert Roderich, administrateur de sociétés, demeurant à L-8118 Bridel.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire:

Madame Arlette Juchemes, employée privée, demeurant à L-5252 Sandweiler.

L'assemblée élit comme scrutateurs:

1) Monsieur Raymond Molling, administrateur de sociétés, demeurant à L-5772 Weiler-la-Tour;

2) Monsieur Luciano Dal Zotto, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les neuf mille deux cents (9.200) actions d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune, représentant l'intégralité du capital social de neuf millions deux cent mille francs français (9.200.000,- FRF), sont représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations écrites et déclarant avoir pris préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des mandataires des actionnaires représentés, ainsi que des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexés au présent acte les pouvoirs des actionnaires représentés.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social de la société à concurrence de trois millions trois cent mille francs français (3.300.000,- FRF), pour le porter de son montant actuel de neuf millions deux cent mille francs français (9.200.000,- FRF) à douze millions cinq cent mille francs français (12.500.000,- FRF), par l'émission de trois mille trois cents (3.300) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune;

2) Souscription et libération de ces actions nouvelles en numéraire par la société anonyme FINARDEN, avec siège à L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo; renonciation par les autres actionnaires à leur droit préférentiel de souscription;

3) Modification de l'article cinq des statuts de la société de manière à les mettre en concordance avec ce qui précède.

III. L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de son Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé son ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de trois millions trois cent mille francs français (3.300.000,- FRF), pour le porter de son montant actuel de neuf millions deux cent mille francs français (9.200.000,- FRF) à douze millions cinq

cent mille francs français (12.500.000.- FRF), par l'émission de trois mille trois cents (3.300) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs français (1.000.- FRF) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions anciennes.

De l'accord unanime de l'assemblée, la souscription intégrale de la présente augmentation de capital est réservée à la société anonyme FINARDEN, préqualifiée, les autres actionnaires renonçant à leur droit préférentiel de souscription.

Souscription et libération

Ces nouvelles actions ont été souscrites par la société anonyme FINARDEN, préqualifiée, aux termes de la déclaration de souscription et du pouvoir annexés.

Ces actions nouvellement émises et souscrites ont été libérées intégralement par un versement en numéraire de trois millions trois cent mille francs français (3.300.000.- FRF), laquelle somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution précédente, le texte de l'article cinq des statuts de la société est le suivant:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à la somme de douze millions cinq cent mille francs français (12.500.000.- FRF), représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions d'une valeur nominale de mille francs français (1.000.- FRF) chacune, entièrement libérées.»

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital, objet du présent acte, d'un montant de trois millions trois cent mille francs français (3.300.000.- FRF), est estimée à la somme de vingt millions deux cent vingt-neuf mille (20.229.000.-) francs.

Frais

Les dépenses, charges, frais, rémunérations de toute nature qui incombent à la société en raison du présent acte, sont estimés à la somme de trois cent soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 11.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont tous signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: R. Roderich, A. Juchemes, R. Molling, L. Dal Zotto, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 mai 1997, vol. 832, fol. 77, case 12. – Reçu 202.252 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Pétange, le 2 juin 1997.

(20542/207/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1997.

DANUSSEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 12 juin 1997.

Signature.

(20543/207/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1997.

EURO-KURIER-SERVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Mertert, 34, route de Wasserbillig.

R. C. Luxembourg B 54.283.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 24 février 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 290 du 14 juin 1996.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 juin 1997

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 5 juin 1997, Monsieur Fred Hoppmann, employé privé, demeurant à D-66636 Tholey, 1, Querstrasse a été nommé gérant en remplacement de Monsieur Dirk Larisch.

Luxembourg, le 6 juin 1997.

Pour extrait conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 1997, vol. 493, fol. 18, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20556/728/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1997.